

Statistiques



© Banque nationale de Belgique, Bruxelles

Tous droits réservés.

La reproduction de cette publication, en tout ou en partie, à des fins éducatives et non commerciales est autorisée avec mention de la source.

Données traitées jusqu'au 31 décembre 2017

Table des matières

Principales évolutions en 2017	7
Statistiques	17
1. Contrats et défauts de paiement en cours et leurs emprunteurs	18
1.1 Contrats et défauts de paiement.....	18
1.2 Emprunteurs.....	24
2. Nouveaux contrats, défauts de paiement et leurs emprunteurs	42
2.1 Contrats et défauts de paiement.....	42
2.2 Emprunteurs.....	51
2.3 Montant de crédit.....	54
3. Règlements collectifs de dettes en cours.....	56
3.1 Par arrondissement.....	56
3.2 Part de la population ayant un règlement collectif de dettes.....	57
3.3 Selon la durée totale de la procédure	57
3.4 Selon le nombre de contrats défaillants	58
3.5 Pourcentage des personnes avec contrats défaillants qui font appel à la procédure du règlement collectif de dettes	58
4. Nouveaux règlements collectifs de dettes.....	59
4.1 Evolution annuelle.....	59
4.2 Selon l'âge du débiteur	59
5. Consultations par les prêteurs.....	60
5.1 Consultations individuelles	60
5.2 Consultations groupées.....	60
6. Consultation par les particuliers	61
6.1 Selon la nature de la réponse.....	61
6.2 Selon le canal de consultation	61
7. Avis légal lors d'un premier enregistrement d'un retard de paiement	61
Notice méthodologique	63
Annexe: fichier des "Enregistrements non régis".....	71

Principales évolutions en 2017

INTRODUCTION

La Centrale des crédits aux particuliers de la Banque nationale de Belgique est l'un des instruments de lutte contre le surendettement des ménages mis en place par les autorités belges. Ce fichier enregistre depuis 2003 l'ensemble des contrats de crédit à la consommation et de crédit hypothécaire conclus par des personnes physiques en Belgique. Les crédits visés sont ceux utilisés à des fins privées. La Centrale enregistre également les éventuels retards de paiement qui surviennent dans le cadre de ces contrats.

Les données relatives aux contrats de crédit ainsi qu'à l'identité des emprunteurs sont communiquées à la Banque nationale par les prêteurs. Il s'agit non seulement de banques, de sociétés spécialisées en crédit à la consommation ou en crédit hypothécaire et d'émetteurs de cartes de crédit, mais aussi d'assureurs qui octroient des crédits hypothécaires et de vendeurs qui effectuent des ventes à tempérament.

Les prêteurs doivent obligatoirement consulter le fichier de la Centrale avant tout octroi de crédit à un particulier. De la sorte, ils obtiennent une information complète sur les engagements de crédit du candidat emprunteur. Ils peuvent donc mieux évaluer le risque de crédit et, le cas échéant, éviter de donner le crédit "de trop" qui ferait basculer l'emprunteur dans le surendettement.

Lorsque le crédit prend fin ou, en cas de défaut de paiement, après l'écoulement du délai réglementaire de conservation des données, celles-ci sont automatiquement effacées du fichier de la Centrale.

Le lecteur intéressé par le cadre légal et le fonctionnement de la Centrale se reportera utilement à la "notice méthodologique" en fin de brochure. Celle-ci comprend également les explications relatives à certains tableaux de la brochure.

L'examen des principales tendances de l'année porte sur les évolutions, d'une part, du nombre d'emprunteurs, de contrats de crédit, de défauts de paiement et d'avis de règlements collectifs de dettes et, d'autre part, des indicateurs d'activité de la Centrale.

CONTRATS DE CRÉDIT

Fin 2017, la Centrale compte 11 246 316 **contrats de crédit en cours**. Par rapport à l'année précédente, ceci représente une diminution de 0,5 %. Le nombre d'ouvertures de crédit diminue de 3,7 % tandis que les autres formes de crédits augmentent. Pour les prêts à tempérament (+ 3,5 %) et les crédits hypothécaires (+ 3,4 %), l'évolution constatée ces dernières années se confirme. Au contraire des ventes à tempérament qui présentent une augmentation (+ 5,3 %) pour la première fois depuis 2007. Les ouvertures de crédit représentent 53,5 % de tous les contrats. Le crédit hypothécaire reste avec 27,3 % la deuxième forme de crédit la plus importante. Viennent ensuite les prêts et ventes à tempérament avec respectivement 17,6 % et 1,6 %.

(situation en fin de période - nombre de contrats)

	2013	2014	2015	2016	2017
Prêts à tempérament	1 697 978 (14,8 %)	1 721 956 (15,2 %)	1 790 569 (15,9 %)	1 912 194 (16,9 %)	1 978 364 (17,6 %)
Ventes à tempérament	252 882 (2,2 %)	214 810 (1,9 %)	181 931 (1,6 %)	174 819 (1,5 %)	184 013 (1,6 %)
Ouvertures de crédit	6 717 806 (58,6 %)	6 542 169 (57,8 %)	6 376 235 (56,7 %)	6 241 985 (55,2 %)	6 011 809 (53,5 %)
Crédits hypothécaires	2 797 148 (24,4 %)	2 846 568 (25,1 %)	2 900 013 (25,8 %)	2 970 142 (26,3 %)	3 072 130 (27,3 %)
TOTAL	11 465 814	11 325 503	11 248 748	11 299 140	11 246 316

Cette ventilation pourrait faire croire à tort que le crédit hypothécaire et surtout le prêt à tempérament sont des formes de crédit moins répandues, comparées à l'ouverture de crédit. La même répartition, appliquée cette fois aux 1 419 286 **nouveaux contrats de crédit** enregistrés dans le courant de l'année, montre que tel n'est pas le cas. Au contraire, le prêt à tempérament et le crédit hypothécaire sont, avec une part respective de 44,9 % et de 27,6 %, les formes de crédit les plus octroyées en 2017.

(par année - nombre de nouveaux contrats)

	2013	2014	2015	2016	2017
Prêts à tempérament.....	511 137 (35,7 %)	508 862 (35,1 %)	596 622 (35,7 %)	666 675 (41,0 %)	637 148 (44,9 %)
Ventes à tempérament.....	88 194 (6,2 %)	87 587 (6,0 %)	73 256 (4,4 %)	78 845 (4,8 %)	96 622 (6,8 %)
Ouvertures de crédit.....	538 038 (37,6 %)	409 067 (28,2 %)	379 870 (22,7 %)	356 593 (21,9 %)	294 227 (20,7 %)
Crédits hypothécaires	294 785 (20,6 %)	443 783 (30,6 %)	621 326 (37,2 %)	524 893 (32,3 %)	391 289 (27,6 %)
TOTAL	1 432 154	1 449 299	1 671 074	1 627 006	1 419 286

Le nombre de nouveaux contrats de crédits hypothécaires s'est contracté de 25,5 % en 2016 contre 37,0 % en 2015. L'explication réside dans la forte diminution du nombre de refinancements. Le nombre de nouvelles ouvertures de crédit a également reculé (- 17,5 %) et ce, pour la quatrième année consécutive. On observe au contraire une nouvelle hausse importante des ventes à tempérament (+ 22,5 %). Enfin, le nombre de nouveaux prêts à tempérament diminue légèrement (- 4,4 %) par rapport à la croissance des dernières années.

Le **montant médian** des nouveaux crédits augmente en 2017 pour les crédits hypothécaires et les prêts à tempérament (respectivement + 11,1 % et + 5,1 %), tandis qu'il diminue fortement pour les ouvertures de crédit (- 25,0 %). Le montant reste stable pour les ventes à tempérament.

(par année – montant médian par crédit)

	2013	2014	2015	2016	2017
Prêts à tempérament.....	11 029 €	11 223 €	10 596 €	10 430 €	10 966 €
Ventes à tempérament.....	605 €	700 €	588 €	650 €	640 €
Ouvertures de crédit.....	1 500 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	1 500 €
Crédits hypothécaires	87 351 €	85 745 €	85 750 €	90 000 €	100 000 €

Lors de l'interprétation du montant des crédits enregistrés, il ne faut pas perdre de vue que seuls les montants originels des crédits sont repris dans la Centrale et non les soldes restant dus. Le cadre législatif actuel ne permet donc pas de déterminer avec précision l'endettement réel du consommateur. En outre, la définition du montant du crédit varie aussi en fonction du type de crédit. La première catégorie comprend les prêts et ventes à tempérament. En ce qui concerne ces formes de crédit, c'est le montant total à rembourser qui est enregistré dans le fichier, à savoir le capital emprunté majoré de la totalité des intérêts à acquitter. L'évolution de ce montant moyen donne par conséquent une indication de la charge totale de remboursement sans qu'on ne sache pour autant si le changement provient du capital emprunté ou du montant des intérêts, qui est influencé par la durée du crédit et par le taux d'intérêt en vigueur. La deuxième catégorie concerne les ouvertures de crédit, pour lesquelles le montant autorisé de la ligne de crédit est pris en compte et non le montant prélevé. Enfin, pour les crédits hypothécaires, le montant du crédit est défini comme le capital emprunté.

En ce qui concerne la **durée** des nouveaux crédits octroyés, les années précédentes avaient montré une réduction sensible de la durée. 2017 met une fin abrupte à cette tendance. Tandis qu'en 2016 seulement 28,0 % des crédits hypothécaires étaient conclus pour une durée de plus de 20 ans, le pourcentage passe à 37,6 % en 2017. La durée médiane s'allonge de 36 mois en deux ans et s'établit à 20 ans. Une explication possible à ce phénomène est à chercher dans le recul du nombre de refinancements, qui de par leur nature, ont la plupart du temps une durée inférieure au crédit original. Pour les prêts à tempérament également, on observe un allongement de la durée médiane de 42 à 48 mois. Enfin, elle reste stable à 18 mois pour les ventes à tempérament.

CONTRATS DE CRÉDIT DÉFAILLANTS

Pour la première fois depuis la crise de 2008, le nombre de **contrats défaillants en cours** a diminué. Fin 2017, 541 114 défauts de paiement ont été enregistrés, ce qui correspond à une diminution de 2,7 % par rapport à 2016. Cette évolution positive se présente à la fois pour les crédits hypothécaires (- 5,3 %), les ouvertures de crédit (- 4,2 %), et les ventes à tempérament (- 0,5 %), seuls les prêts à tempérament montrent une légère augmentation (+ 0,3 %).

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants)

	2013	2014	2015	2016	2017
Prêts à tempérament.....	161 880 (32,1 %)	161 349 (30,9 %)	160 282 (29,3 %)	158 765 (28,6 %)	159 243 (29,4 %)
Ventes à tempérament	45 864 (9,1 %)	44 932 (8,6 %)	44 092 (8,1 %)	42 696 (7,7 %)	42 498 (7,9 %)
Ouvertures de crédit	263 460 (52,3 %)	282 554 (54,0 %)	309 432 (56,5 %)	321 434 (57,8 %)	308 087 (56,9 %)
Crédits hypothécaires	32 340 (6,4 %)	34 005 (6,5 %)	33 709 (6,2 %)	33 041 (5,9 %)	31 286 (5,8 %)
TOTAL	503 544	522 840	547 515	555 936	541 114

Le **montant total des arriérés** diminue de 4,1 % et s'élève à 3,0 milliards d'euros. Le montant d'arriéré moyen a diminué de 1,5 % pour s'établir à 5 525 euros. On remarque bien évidemment de grands écarts de montants entre les différents types de crédit qui sont inhérents à la nature même du crédit. Ainsi, le crédit hypothécaire présente le montant d'arriéré le plus élevé, car le montant du crédit est lui-même très important. Lorsqu'un crédit défaillant est dénoncé, l'ensemble du montant dû est exigible, ce qui augmente considérablement le montant du défaut. Ventilé par type de crédit, le montant moyen des arriérés progresse pour les ouvertures de crédits (+ 1,0 %) et les crédits hypothécaires (+ 0,8 %) tandis qu'il diminue tant pour les ventes à tempérament (- 9,3 %) que pour les prêts à tempérament (- 4,1 %).

(situation en fin de période – arriéré moyen par contrat – évolution par rapport à l'année précédente)

	2013	2014	2015	2016	2017
Prêts à tempérament.....	7 757 € (+2,2 %)	7 823 € (+0,9 %)	7 733 € (-1,2 %)	7 597 € (-1,8 %)	7 284 € (-4,1 %)
Ventes à tempérament	1 249 € (-4,9 %)	1 185 € (-5,1 %)	1 077 € (-9,1 %)	1 019 € (-5,4 %)	924 € (-9,3 %)
Ouvertures de crédit	1 800 € (-4,5 %)	1 725 € (-4,2 %)	1 623 € (-5,9 %)	1 562 € (-3,7 %)	1 578 € (+1,0 %)
Crédits hypothécaires	36 398 € (+14,3 %)	38 391 € (+5,5 %)	40 454 € (+5,4 %)	41 373 € (+2,3 %)	41 694 € (+0,8 %)
MOYENNE	5 887 € (+4,4 %)	5 945 € (+1,0 %)	5 758 € (-3,1 %)	5 610 € (-2,6 %)	5 525 € (-1,5 %)

Le montant moyen des arriérés varie aussi fortement entre les différentes **régions**. Ce constat vaut tant pour les crédits à la consommation que pour les crédits hypothécaires, même s'il est surtout marquant pour ce dernier type de crédit: le retard de paiement pour un crédit hypothécaire s'élève en moyenne à 32 991 euros en Wallonie, contre 46 704 euros en Flandre et 60 009 euros à Bruxelles. Cette différence peut être reliée aux écarts de prix sur le marché du logement entre les trois régions, ce qui explique que les montants empruntés en Flandre et à Bruxelles soient plus élevés qu'en Wallonie. Lorsque l'emprunteur flamand ou bruxellois est en proie à des difficultés de paiement, le solde restant dû qui devient exigible est dès lors plus élevé.

En 2017, 145 550 **nouveaux défauts de paiement** ont été enregistrés dans la Centrale. Pour 136 417 crédits (- 12,3 % par rapport à 2016), il s'agissait de la première notification d'un défaut de paiement. On observe à nouveau des différences importantes selon les formes de crédit. Pour les ouvertures de crédit et les crédits hypothécaires, on note une diminution de respectivement 23,5 % et 16,6 %. Les ventes et les prêts à tempérament sont confrontés à une hausse de respectivement 16,1 % et 13,8 %.

(par année – nombre de nouveaux contrats défaillants)

	2013	2014	2015	2016	2017
Prêts à tempérament.....	36 009 (23,1 %)	33 929 (21,9 %)	32 771 (20,2 %)	34 809 (22,4 %)	39 620 (29,0 %)
Ventes à tempérament.....	11 841 (7,6 %)	9 788 (6,3 %)	9 862 (6,1 %)	9 112 (5,9 %)	10 577 (7,8 %)
Ouvertures de crédit.....	93 937 (60,3 %)	97 809 (63,1 %)	107 084 (66,1 %)	99 236 (63,8 %)	75 904 (55,6 %)
Crédits hypothécaires	13 909 (8,9 %)	13 576 (8,8 %)	12 213 (7,5 %)	12 362 (7,9 %)	10 316 (7,6 %)
TOTAL	155 696	155 102	161 930	155 519	136 417

Pour chaque contrat de crédit, on observe si un défaut de paiement se produit et dans quel délai. Ainsi, il semble qu'à peine 2,4 % des nouveaux crédits hypothécaires enregistrés en 2012 ont connu un défaut de paiement dans les cinq premières années, alors que ce pourcentage passe à 6,7 % pour les prêts à tempérament, à 9,9 % pour les ouvertures de crédit et même à 10,8 % pour les ventes à tempérament. Cette observation permet de déduire que la cause de l'augmentation du nombre de défauts de paiement depuis la crise de fin 2008 ne semble pas résider dans une qualité moindre des crédits octroyés depuis lors. Ce constat vaut en particulier pour les crédits hypothécaires et les prêts à tempérament: le pourcentage de défauts de paiement des nouveaux crédits conclus depuis 2009 est globalement inférieur au pourcentage de défauts de paiement des crédits octroyés avant la crise. Pour les ouvertures de crédit, il n'est pas possible de faire une comparaison exacte en raison de l'enregistrement, depuis 2011, des facilités de découvert autorisées sur comptes, ce qui n'était pas le cas auparavant. Pour les ventes à tempérament, on peut par contre parler de détérioration significative.

Un suivi similaire est effectué concernant la durée d'un défaut de paiement. Ainsi, il semble que les difficultés de paiement soient plus rapidement régularisées en cas de crédit hypothécaire que pour les autres types de crédit. La crise de 2008 apporte cependant un bémol visible: pour les défauts de paiement enregistrés durant cette période, le délai de régularisation est plus long que pour les défauts enregistrés auparavant. Mais cette tendance s'est retournée entretemps: les consommateurs ayant enregistré un défaut de paiement au cours des années précédentes réussissent à nouveau à régulariser leur défaut de paiement plus rapidement qu'au point culminant de la crise.

EMPRUNTEURS

En 2017, de nouveaux crédits ont été enregistrés au nom de 1 441 722 personnes (soit 15,8 % de la population). Le nombre total d'**emprunteurs** ayant un crédit en cours augmente de 0,1 % à 6 263 062 personnes, mais est en recul par rapport à la population (67,8 %). Environ 85 % des personnes entre 35 et 54 ans ont un crédit. Tandis qu'un tiers de la population est enregistré pour un crédit hypothécaire, six personnes sur dix ont également au moins un crédit à la consommation.

(situation en fin de période – nombre de personnes – pourcentage de la population)

	2013	2014	2015	2016	2017
Personnes avec au moins un crédit à la consommation	5 620 138 (62,2 %)	5 554 993 (61,2 %)	5 522 647 (60,5 %)	5 517 187 (60,0 %)	5 471 125 (59,2 %)
Personnes avec au moins un crédit hypothécaire	2 864 902 (31,9 %)	2 881 227 (32,0 %)	2 903 788 (32,1 %)	2 933 728 (32,3 %)	2 991 318 (32,7 %)
Personnes avec au moins un crédit	6 251 558 (69,2 %)	6 226 566 (68,6 %)	6 231 065 (68,2 %)	6 256 394 (68,1 %)	6 263 062 (67,8 %)

L'**âge** de l'emprunteur au moment de la conclusion du contrat varie en fonction du type de crédit. Ainsi, l'octroi de crédit à la consommation est plus réparti entre les diverses classes d'âge que celui du crédit hypothécaire. Deux tiers des nouveaux crédits hypothécaires ont été octroyés à des personnes entre 25 et 44 ans, contre 43,7 % pour les crédits à la consommation.

Par rapport à la population de chaque **région**, c'est la Wallonie qui compte proportionnellement le plus grand nombre d'emprunteurs (70,7 %), suivie de la Flandre (68,1 %) et de Bruxelles (57,0 %). Le rapport entre le nord et le sud du pays diffère toutefois selon la nature du crédit: la part de la population ayant un crédit à la consommation est plus élevée en Wallonie qu'en Flandre (64,9 % contre 57,4 %), alors que c'est l'inverse pour les crédits hypothécaires (31,9 % contre 35,5 %). Dans les deux cas, Bruxelles compte le plus petit nombre d'emprunteurs: 51,5 % des habitants y ont un crédit à la consommation et 19,5 %, un crédit hypothécaire.

EMPRUNTEURS DÉFAILLANTS

En 2017, 132 157 personnes ont accusé un **nouveau défaut de paiement** (- 13,6 %). Cette diminution est imputable au fait que moins d'emprunteurs ont été confrontés à de nouveaux défauts de paiement pour une ouverture de crédit (- 22,2 %) ou un crédit hypothécaire (- 14,2 %). Par contre, plus de personnes ont connu des nouvelles difficultés de paiement en matière de vente à tempérament (+ 8,5 %) ou de prêt à tempérament (+ 6,3 %).

Le nombre d'**emprunteurs ayant un défaut de paiement** diminue de 1,9 % en 2017 et s'élève à 363 573 personnes (3,7 % de la population). La majorité de ces personnes ont un ou deux défauts de paiement, mais un tiers d'entre elles ont également un ou plusieurs crédits en cours sans problème de paiement.

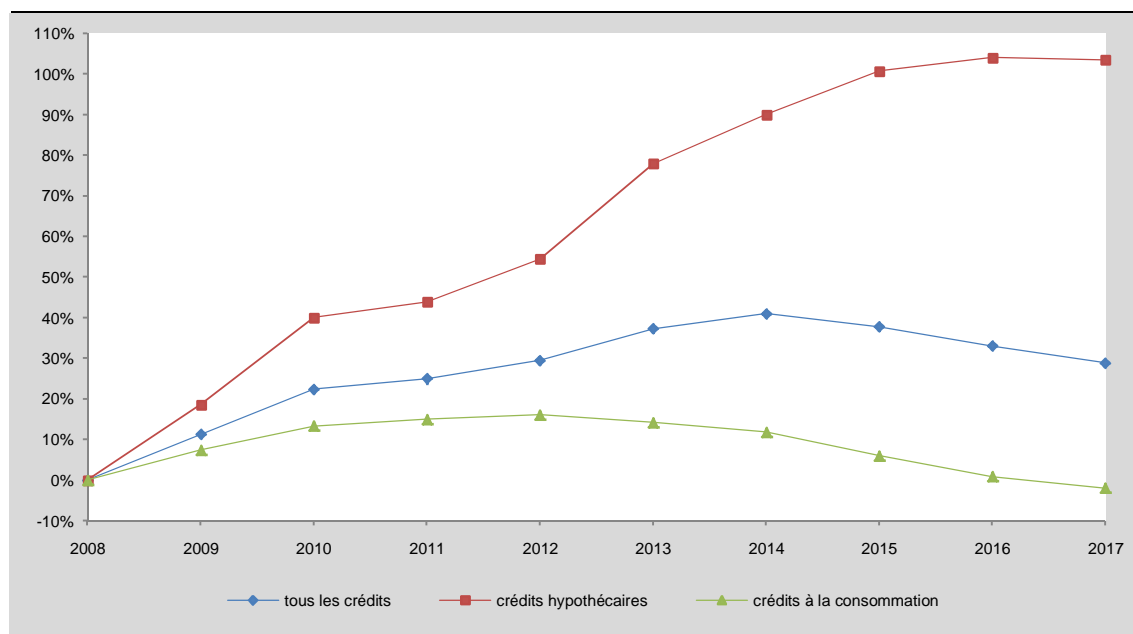
(situation en fin de période – nombre de personnes – pourcentage de la population)

	2013	2014	2015	2016	2017
Personnes avec au moins un crédit à la consommation défaillant.....	318 538 (3,4 %)	327 531 (3,5 %)	342 427 (3,6 %)	349 624 (3,6 %)	343 488 (3,5 %)
Personnes avec au moins un crédit hypothécaire défaillant	43 574 (0,5 %)	45 294 (0,5 %)	44 740 (0,5 %)	43 728 (0,5 %)	41 433 (0,4 %)
Personnes avec au moins un crédit défaillant	341 416 (3,7 %)	350 635 (3,7 %)	364 385 (3,8 %)	370 701 (3,8 %)	363 573 (3,7 %)

Par rapport à la population de chaque **région**, Bruxelles et la Wallonie comptent, avec respectivement 5,6 % et 5,3 %, proportionnellement le plus d'emprunteurs défaillants, suivies à bonne distance par la Flandre (2,6 %). En Flandre, 4,2 % des personnes ayant contracté un crédit à la consommation ont un défaut de paiement, en Wallonie 7,6 % et à Bruxelles 10,4 %. Pour les crédits hypothécaires, les pourcentages de défaut de paiement sont bien inférieurs: en Flandre, un emprunteur sur 100 connaît des difficultés de remboursement de son crédit hypothécaire, alors que cette proportion est de 2,3 % en Wallonie et de 2,1 % à Bruxelles. De manière générale, la proportion d'emprunteurs avec un crédit défaillant a diminué dans les trois régions, tant pour les crédits à la consommation que pour les crédits hypothécaires.

Alors que le **montant moyen d'arriéré par personne** se limite à moins de 5 000 euros dans 64,7 % des cas. En raison du montant important de l'arriéré lié aux crédits hypothécaires, dû à la nature du crédit et au montant emprunté plus substantiel, l'arriéré moyen en 2017 s'élève à 11 973 euros par personne. Cette augmentation de 28,9 % depuis le début de la crise en 2008 est surtout due à la croissance des arriérés sur les crédits hypothécaires: les consommateurs qui n'arrivent plus à rembourser leur crédit hypothécaire, ont un arriéré moyen de 52 167 euros en 2017 alors qu'en 2008, celui-ci ne représentait que 25 629 euros (+ 103,6 %). Au près des consommateurs ayant un défaut de paiement pour un crédit à la consommation, on observe même une diminution (- 1,9 %) au cours de la même période.

(situation en fin de période – évolution de l'arriéré par emprunteur exprimée en pourcentage par rapport à l'année référentielle 2008)



RÈGLEMENTS COLLECTIFS DE DETTES

Les personnes surendettées ou rencontrant des difficultés financières importantes peuvent recourir à la procédure de règlement collectif de dettes. Dans ce cadre, la Centrale des crédits aux particuliers a été chargée par le législateur de centraliser certaines données relatives à ces procédures. En plus des données d'identification des personnes qui bénéficient d'un règlement, la Centrale enregistre les dates des étapes importantes de la procédure, comme la date de la décision d'admissibilité du règlement collectif de dettes et les dates de début et de fin des plans d'apurement. Les renseignements sont fournis par les tribunaux du travail et les médiateurs de dettes, via le Fichier central des avis de saisie, de délégation, de cession, de règlement collectif de dettes et de protêt.

Comme pour les crédits, les données sur les règlements collectifs de dettes et de leurs bénéficiaires sont supprimées automatiquement de la Centrale à l'expiration des délais de conservation réglementaires. Ces délais sont d'un an à partir de la date de fin du plan d'apurement et de trois ans si le plan a été révoqué.

En 2017, 14 442 **nouvelles demandes**, émanant de personnes qui ont fait appel à la procédure de règlement collectif de dettes, ont été déclarées admissibles par les tribunaux (- 5,9 % par rapport à 2016), A la fin de l'année, 93 565 **procédures en cours** sont enregistrées à la Centrale (- 2,1 %), mais un plan de règlement amiable ou judiciaire est mentionné dans 51,4 % des cas. Pour les autres dossiers, les tribunaux et les médiateurs de dettes n'ont pas encore signalé l'existence d'un plan d'apurement.

(situation en fin de période – nombre de règlements collectifs de dettes)

	2013	2014	2015	2016	2017
Plan de règlement amiable	33 773 (36,6 %)	34 836 (35,9 %)	37 384 (38,3 %)	42 999 (45,0 %)	44 998 (48,1 %)
Plan de règlement judiciaire	3 752 (4,1 %)	3 402 (3,5 %)	3 461 (3,5 %)	3 383 (3,5 %)	3 106 (3,3 %)
Aucun plan de règlement	54 837 (59,4 %)	58 827 (60,6 %)	56 791 (58,2 %)	49 187 (51,5 %)	45 461 (48,6 %)
TOTAL	92 362	97 065	97 636	95 569	93 565

Le fait qu'une majorité des avis d'admissibilité restent sans suite dans le fichier, ne signifie pas nécessairement qu'ils ne mèneront pas à un plan d'apurement amiable ou judiciaire. Dans plus de la moitié des cas, il s'agit en effet de dossiers récents de 2016 ou de 2017 pour lesquels il est normal qu'aucun plan n'ait encore été finalisé. Cependant, plus le temps a passé depuis la décision, plus il est probable qu'il n'y a pas eu de plan d'apurement, même si la procédure n'a pas été clôturée, ou que le plan n'a pas été communiqué par le tribunal et/ou le médiateur de dettes. Dans les deux cas, cet enregistrement incomplet a une très grande incidence sur le consommateur. En effet, comme le règlement collectif de dettes ne disparaît de la Centrale qu'au terme du plan d'apurement, le consommateur y reste mentionné tant que l'information fait défaut, même si son plan d'apurement est en réalité déjà clôturé. Dans ce cas, non seulement l'enregistrement ne répond plus aux dispositions légales, mais le consommateur court également le risque que l'accès au crédit lui reste refusé.

Il y a un lien évident entre le nombre de contrats défaillants d'un emprunteur et la mesure dans laquelle celui-ci a recours à la procédure de règlement collectif de dettes: alors que 10,9 % des personnes qui accusent un défaut de paiement ont recours au règlement collectif de dettes mais que ce pourcentage atteint 42,5 % si l'emprunteur a cinq défauts de paiement ou plus. Ce dernier chiffre montre également que plus de la moitié des emprunteurs ne recourent pas (encore) à la procédure de règlement collectif de dettes alors qu'ils éprouvent beaucoup de difficultés à rembourser leurs crédits.

Enfin, il est important de rappeler que la problématique du surendettement ne se limite pas au crédit: 29,6 % des personnes font appel à la procédure de règlement collectif de dettes sans qu'aucun défaut de paiement sur un contrat de crédit n'ait été enregistré. Les consommateurs doivent en effet faire face à d'autres difficultés de paiement; par exemple, des dettes en rapport avec les soins de santé, les factures d'énergie, de téléphonie, des dettes de loyer ou fiscales.

CONSULTATION DE LA CENTRALE

Les données collectées par la Centrale sont destinées aux prêteurs. Avant d'octroyer un crédit, ceux-ci sont tenus de consulter la Centrale afin de pouvoir évaluer la solvabilité du candidat emprunteur.

En 2017, les prêteurs ont consulté la Centrale à 14,8 millions de reprises. Il convient toutefois d'opérer une distinction entre les consultations individuelles et les consultations groupées.

Le nombre de consultations individuelles a baissé de 7,8 % en 2017, pour s'établir à 7,8 millions. Ceci correspond à une moyenne de 29 740 consultations par jour ouvrable. Dans 6,1 % des cas, la personne sur qui portait la consultation, était enregistrée pour un défaut de paiement et/ou un règlement collectif de dettes.

Le nombre de consultations groupées, autorisées notamment dans le cadre de la gestion des crédits en cours, a diminué en 2017 pour s'établir à 7,1 millions.

INFORMATIONS AUX PARTICULIERS

Toute personne qui en fait la demande, peut obtenir gratuitement un relevé des données enregistrées à son nom. En 2017, ce droit d'accès a été exercé 321 797 fois (+ 12,1 %). Deux tiers des demandes sont effectuées par Internet. Les autres demandes ont été introduites par courrier ou directement aux guichets de l'un des sièges de la Banque nationale.

En outre, la Banque informe par écrit le consommateur lorsqu'un défaut de paiement est enregistré à son nom pour la première fois dans la Centrale. En 2017, 94 491 avis ont été envoyés.

FICHER DES "ENREGISTREMENTS NON RÉGIS"

A côté du fichier de la Centrale des crédits aux particuliers, la Banque nationale de Belgique gère également le fichier des enregistrements non régis (ENR). Ce fichier recense seulement les défauts de paiement des contrats de crédit ne tombant pas dans le champ d'application de la loi sur la Centrale des crédits aux particuliers. Des informations supplémentaires sur le contenu du fichier ENR et sur les chiffres les plus importants sont reprises dans l'Annexe.

Statistiques

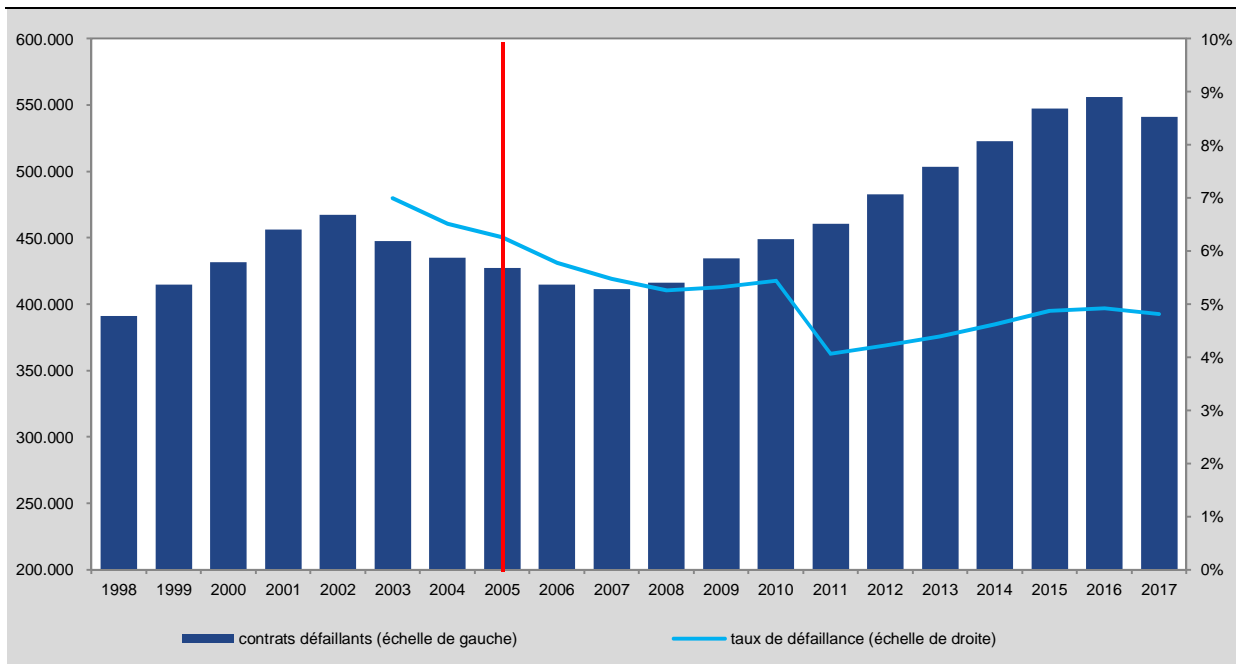
1. Contrats et défauts de paiement en cours et leurs emprunteurs

1.1 Contrats et défauts de paiement

1.1.1 Part des contrats défaillants dans le total des contrats

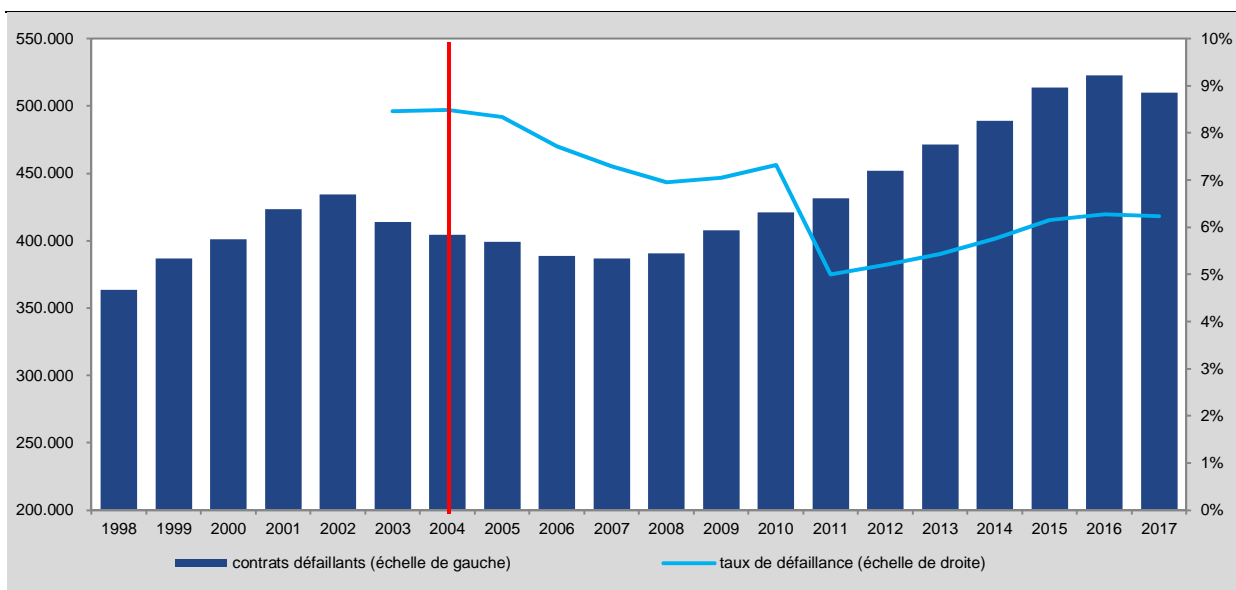
1.1.1.1 TOUT TYPE DE CRÉDIT

(situation en fin de période – nombre et pourcentage)



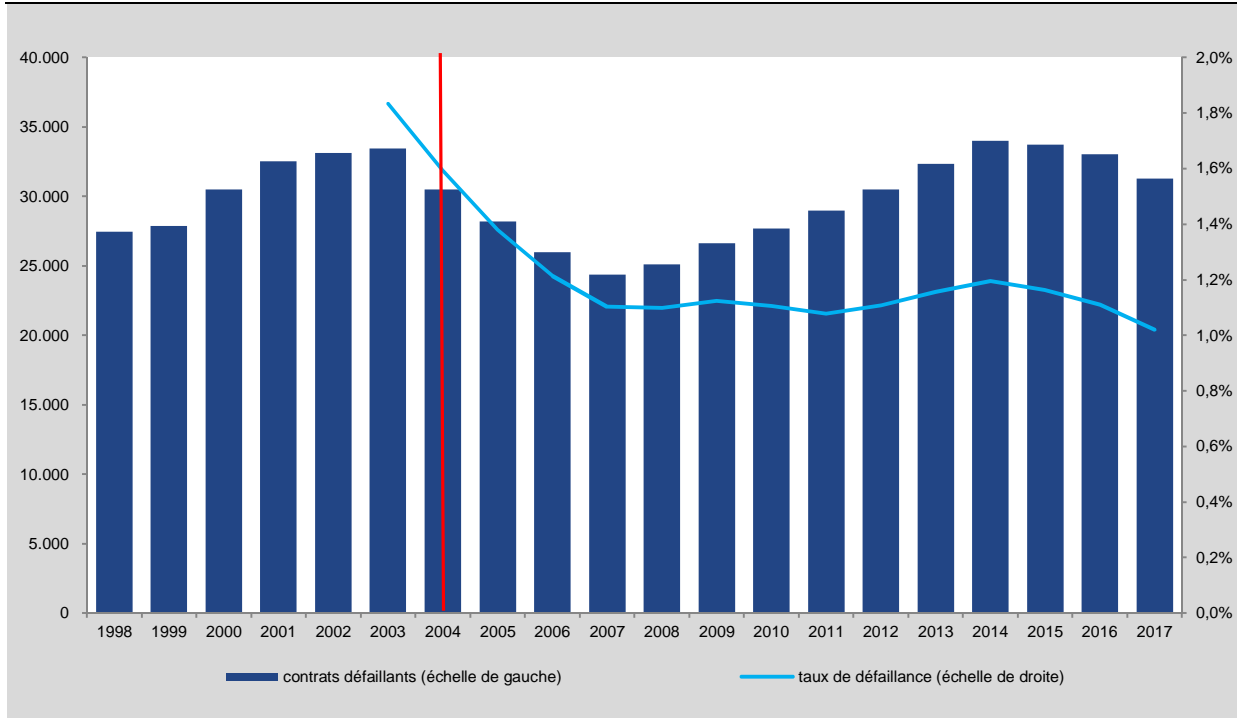
1.1.1.2 CRÉDITS À LA CONSOMMATION

(situation en fin de période – nombre et pourcentage)



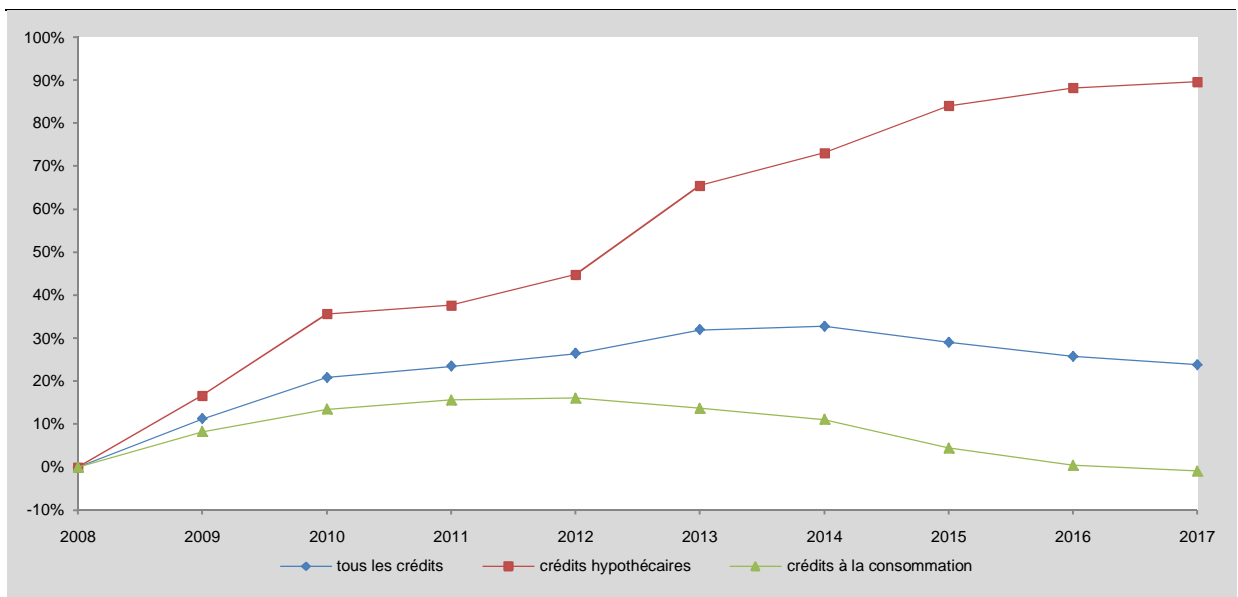
1.1.1.3 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(situation en fin de période – nombre et pourcentage)



1.1.2 Arriéré par contrat

(situation en fin de période – évolution exprimée en pourcentage par rapport à l'année référentielle 2008)



1.1.3 Par catégorie de prêteur

1.1.3.1 PRÊTS À TEMPÉRAMENT

1.1.3.1.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période – nombre de contrats – montant en milliers d'euros)

	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de contrats	1 697 978	1 721 956	1 790 569	1 912 194	1 978 364
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	964 304	937 092	900 929	906 557	915 167
Autres institutions	733 674	784 864	889 640	1 005 637	1 063 197
Montant ⁽²⁾	29 304 070	29 961 015	30 678 234	32 168 641	33 426 419
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	18 062 449	17 962 907	17 587 966	18 013 339	18 176 723
Autres institutions	11 241 620	11 998 108	13 090 268	14 155 302	15 249 696

⁽¹⁾ Etablissements tombant sous la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et qui ont reçu un agrément auprès de la Banque nationale de Belgique.

⁽²⁾ Montant total à rembourser.

1.1.3.1.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période – nombre de contrats défaillants – montant en milliers d'euros)

	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de contrats défaillants	161 880	161 349	160 282	158 765	159 243
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	93 095	93 067	90 070	86 714	82 879
Autres institutions	68 785	68 282	70 212	72 051	76 364
Arriéré/montant exigible ⁽²⁾	1 255 775	1 262 279	1 239 513	1 206 140	1 159 982
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	795 387	797 769	768 027	737 546	703 134
Autres institutions	460 387	464 510	471 487	468 593	456 848

⁽¹⁾ Etablissements tombant sous la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et qui ont reçu un agrément auprès de la Banque nationale de Belgique.

⁽²⁾ Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

1.1.3.2 VENTES À TEMPÉRAMENT

1.1.3.2.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de contrats - montant en milliers d'euros)

	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de contrats	252 882	214 810	181 931	174 819	184 013
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	37 112	24 421	18 516	15 894	14 447
Autres institutions	215 770	190 389	163 415	158 925	169 566
Montant ⁽²⁾	1 621 404	1 270 719	928 914	794 810	721 672
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	227 773	123 113	65 453	52 548	47 182
Autres institutions	1 393 631	1 147 606	863 461	742 263	674 490

⁽¹⁾ Etablissements tombant sous la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et qui ont reçu un agrément auprès de la Banque nationale de Belgique.

⁽²⁾ Montant total à rembourser.

1.1.3.2.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants - montant en milliers d'euros)

	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de contrats défaillants	45 864	44 932	44 092	42 696	42 498
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	6 268	5 843	4 993	4 267	3 519
Autres institutions	39 596	39 089	39 099	38 429	38 979
Arriéré/montant exigible ⁽²⁾	57 289	53 241	47 490	43 497	39 263
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	12 401	12 571	10 510	9 273	7 946
Autres institutions	44 888	40 670	36 980	34 224	31 317

⁽¹⁾ Etablissements tombant sous la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et qui ont reçu un agrément auprès de la Banque nationale de Belgique.

⁽²⁾ Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

1.1.3.3 OUVERTURES DE CRÉDIT

1.1.3.3.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de contrats - montant en milliers d'euros)

	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de contrats.....	6 717 806	6 542 169	6 376 235	6 241 985	6 011 809
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	4 202 650	4 072 887	3 981 817	3 935 513	3 851 367
Autres institutions.....	2 515 156	2 469 282	2 394 418	2 306 472	2 160 442
Montant ⁽²⁾	15 866 956	16 437 768	17 030 348	17 046 306	16 350 969
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	10 370 849	10 955 265	11 625 132	11 816 572	11 367 923
Autres institutions.....	5 496 107	5 482 503	5 405 215	5 229 734	4 983 046

⁽¹⁾ Etablissements tombant sous la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et qui ont reçu un agrément auprès de la Banque nationale de Belgique.

⁽²⁾ Montant de la ligne de crédit octroyée.

1.1.3.3.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants - montant en milliers d'euros)

	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de contrats défaillants.....	263 460	282 554	309 432	321 434	308 087
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	103 441	118 919	132 785	142 024	141 144
Autres institutions.....	160 019	163 635	176 647	179 410	166 943
Arriéré/montant exigible ⁽²⁾	474 262	487 397	502 159	502 133	486 033
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	206 679	215 563	226 204	221 904	222 458
Autres institutions.....	267 583	271 834	275 955	280 229	263 576

⁽¹⁾ Etablissements tombant sous la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et qui ont reçu un agrément auprès de la Banque nationale de Belgique.

⁽²⁾ Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

1.1.3.4 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

1.1.3.4.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de contrats - montant en milliers d'euros)

	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de contrats	2 797 148	2 846 568	2 900 013	2 970 142	3 072 131
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	2 498 331	2 556 652	2 624 520	2 703 763	2 806 709
Autres institutions	298 817	289 916	275 493	266 379	265 422
Montant ⁽²⁾	240 531 637	249 885 387	257 336 485	269 776 958	289 841 463
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	213 312 346	222 163 499	230 155 083	242 501 318	261 291 354
Autres institutions	27 219 291	27 721 888	27 181 401	27 275 640	28 550 109

⁽¹⁾ Etablissements tombant sous la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et qui ont reçu un agrément auprès de la Banque nationale de Belgique.

⁽²⁾ Capital emprunté.

1.1.3.4.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants - montant en milliers d'euros)

	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de contrats défaillants	32 340	34 005	33 709	33 041	31 286
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	22 258	23 644	23 345	22 971	21 855
Autres institutions	10 082	10 361	10 364	10 070	9 431
Arriéré/montant exigible ⁽²⁾	1 177 106	1 305 496	1 363 667	1 367 002	1 304 443
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	928 261	1 039 087	1 090 828	1 095 196	1 035 385
Autres institutions	248 844	266 410	272 839	271 805	269 058

⁽¹⁾ Etablissements tombant sous la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et qui ont reçu un agrément auprès de la Banque nationale de Belgique.

⁽²⁾ Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

1.2 Emprunteurs

1.2.1 Par type de crédit

1.2.1.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de personnes)

	2013	2014	2015	2016	2017
Personnes avec au moins un prêt à tempérament	2 042 436 (32,7 %)	2 063 401 (33,1 %)	2 109 707 (33,9 %)	2 183 722 (34,9 %)	2 222 577 (35,5 %)
Personnes avec au moins une vente à tempérament	287 147 (4,6 %)	237 385 (3,8 %)	190 637 (3,1 %)	171 616 (2,7 %)	171 133 (2,7 %)
Personnes avec au moins un crédit-bail	0 (0,0 %)	0 (0,0 %)	0 (0,0 %)	0 (0,0 %)	0 (0,0 %)
Personnes avec au moins une ouverture de crédit.....	5 062 329 (81,0 %)	4 968 486 (79,8 %)	4 896 049 (78,6 %)	4 834 361 (77,3 %)	4 730 080 (75,5 %)
Personnes avec au moins un crédit à la consommation ⁽¹⁾ ..	5 620 138 (89,9 %)	5 554 993 (89,2 %)	5 522 647 (88,6 %)	5 517 187 (88,2 %)	5 471 125 (87,4 %)
Personnes avec au moins un crédit hypothécaire	2 864 902 (45,8 %)	2 881 227 (46,3 %)	2 903 788 (46,6 %)	2 933 728 (46,9 %)	2 991 318 (47,8 %)

⁽¹⁾ Personnes avec au moins un prêt à tempérament, vente à tempérament, crédit-bail ou ouverture de crédit.

1.2.1.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

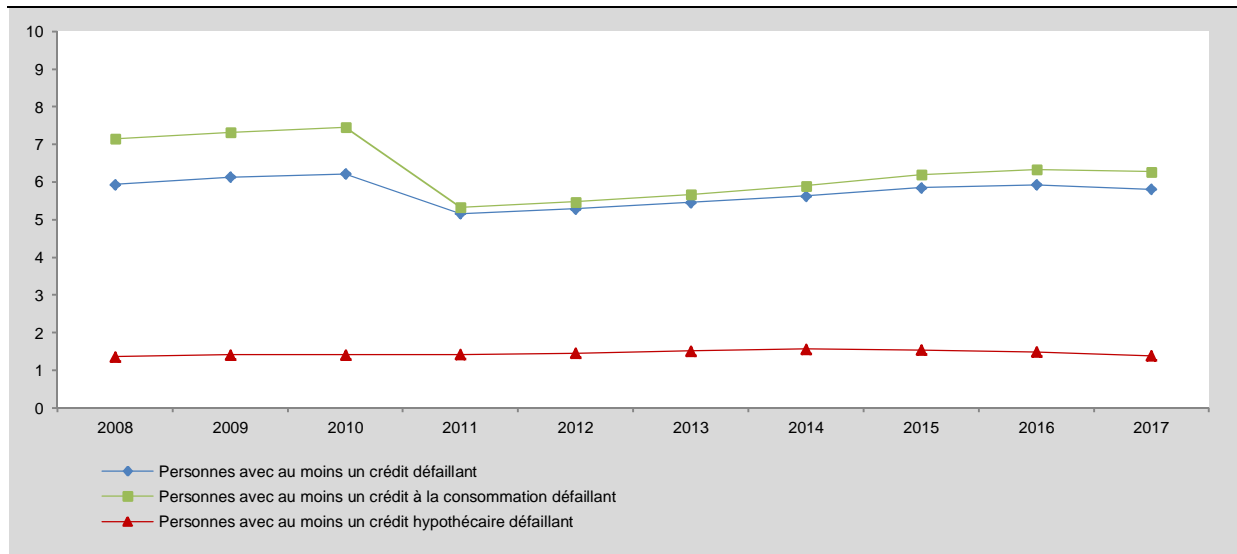
(situation en fin de période - nombre de personnes défailtantes)

	2013	2014	2015	2016	2017
Personnes avec au moins un prêt à tempérament défailtant.....	178 164 (41,9 %)	177 342 (50,6 %)	174 982 (48,0 %)	171 500 (46,3 %)	168 547 (46,4 %)
Personnes avec au moins une vente à tempérament défailtante	39 378 (9,3 %)	37 870 (10,8 %)	36 391 (10,0 %)	34 409 (9,3 %)	33 351 (9,2 %)
Personnes avec au moins un crédit-bail défailtant.....	0 (0,0 %)	0 (0,0 %)	0 (0,0 %)	0 (0,0 %)	0 (0,0 %)
Personnes avec au moins une ouverture de crédit défailtante	197 615 (46,5 %)	211 715 (60,4 %)	232 903 (63,9 %)	244 486 (66,0 %)	237 384 (65,3 %)
Personnes avec au moins un crédit à la consommation défailtant ⁽¹⁾	318 538 (75,0 %)	327 531 (93,4 %)	342 427 (94,0 %)	349 624 (94,3 %)	343 488 (94,5 %)
Personnes avec au moins un crédit hypothécaire défailtant.....	43 574 (10,3 %)	45 294 (12,9 %)	44 740 (12,3 %)	43 728 (11,8 %)	41 433 (11,4 %)

⁽¹⁾ Personnes avec au moins un prêt à tempérament, vente à tempérament, crédit-bail ou ouverture de crédit défailtant.

1.2.1.3 TAUX DE DÉFAILLANCE DES EMPRUNTEURS

(situation en fin de période – pourcentage)



1.2.2 Par nombre de contrats

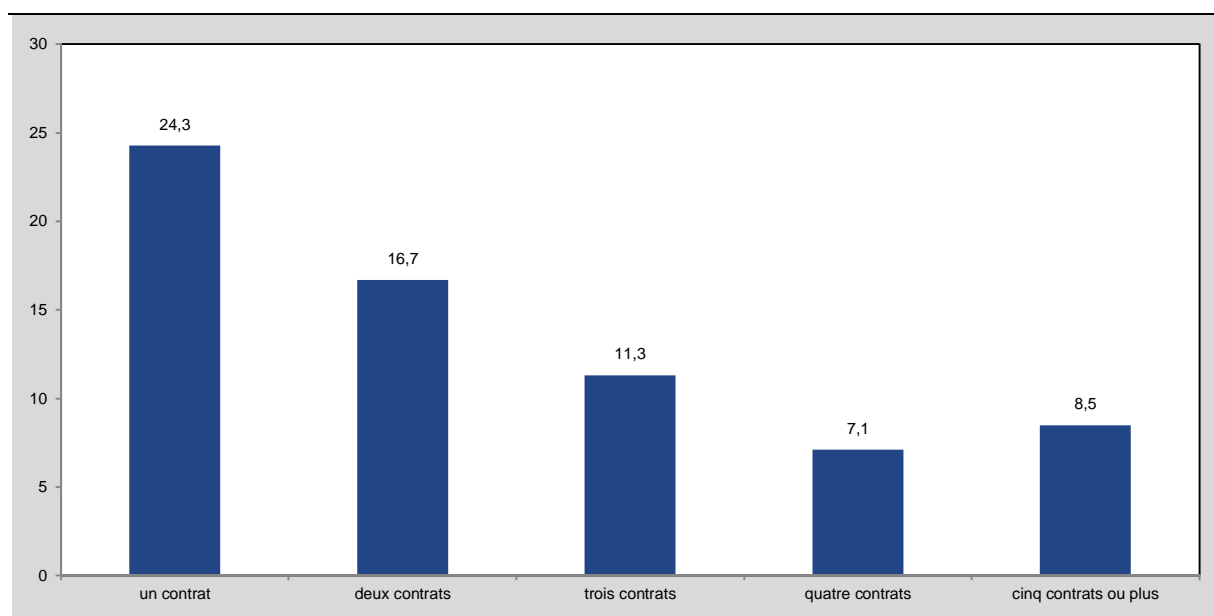
1.2.2.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période – nombre de personnes)

	2013	2014	2015	2016	2017
Personnes avec un contrat.....	2 225 476 (35,6 %)	2 222 286 (35,7 %)	2 240 276 (36,0 %)	2 249 336 (36,0 %)	2 275 320 (36,3 %)
Personnes avec deux contrats.....	1 503 630 (24,1 %)	1 511 669 (24,3 %)	1 522 197 (24,4 %)	1 532 282 (24,5 %)	1 533 943 (24,5 %)
Personnes avec trois contrats.....	1 042 974 (16,7 %)	1 040 237 (16,7 %)	1 039 915 (16,7 %)	1 041 072 (16,6 %)	1 037 344 (16,6 %)
Personnes avec quatre contrats.....	665 960 (10,7 %)	658 570 (10,6 %)	651 106 (10,4 %)	651 309 (10,4 %)	644 129 (10,3 %)
Personnes avec cinq contrats ou plus..	813 518 (13,0 %)	793 804 (12,7 %)	777 571 (12,5 %)	782 395 (12,5 %)	772 326 (12,3 %)

1.2.2.2 PART DE LA POPULATION AVEC AU MOINS UN CONTRAT

(situation fin 2017 - pourcentage)



1.2.2.3 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période – nombre de personnes défaillantes)

	2013	2014	2015	2016	2017
Personnes avec un contrat défaillant	180 175 (52,8 %)	182 753 (52,1 %)	190 124 (52,2 %)	195 064 (52,6 %)	194 918 (53,6 %)
Personnes avec deux contrats défaillants	85 831 (25,1 %)	87 912 (25,1 %)	90 526 (24,8 %)	91 629 (24,7 %)	88 748 (24,4 %)
Personnes avec trois contrats défaillants	41 029 (12,0 %)	43 115 (12,3 %)	44 951 (12,3 %)	45 275 (12,2 %)	43 456 (12,0 %)
Personnes avec quatre contrats défaillants	19 064 (5,6 %)	20 464 (5,8 %)	21 609 (5,9 %)	21 519 (5,8 %)	20 275 (5,6 %)
Personnes avec cinq contrats défaillants ou plus	15 317 (4,5 %)	16 391 (4,7 %)	17 175 (4,7 %)	17 214 (4,6 %)	16 176 (4,4 %)

1.2.2.4 VENTILATION DES EMPRUNTEURS DÉFAILLANTS EN FONCTION DU TOTAL DE LEURS CONTRATS

(situation fin 2017 – nombre de personnes défaillantes)

	un contrat	deux contrats	trois contrats	quatre contrats	cinq contrats ou plus
Personnes avec un contrat défaillant	128 875 (66,1 %)	34 163 (17,5 %)	15 769 (8,1 %)	8 240 (4,2 %)	7 871 (4,0 %)
Personnes avec deux contrats défaillants	n.a.	59 527 (67,1 %)	17 585 (19,8 %)	6 622 (7,5 %)	5 014 (5,6 %)
Personnes avec trois contrats défaillants	n.a.	n.a.	30 548 (70,3 %)	8 513 (19,6 %)	4 395 (10,1 %)
Personnes avec quatre contrats défaillants	n.a.	n.a.	n.a.	14 518 (71,6 %)	5 757 (28,4 %)
Personnes avec cinq contrats défaillants ou plus	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	16 176 (100,0 %)

1.2.3 Selon l'âge de l'emprunteur

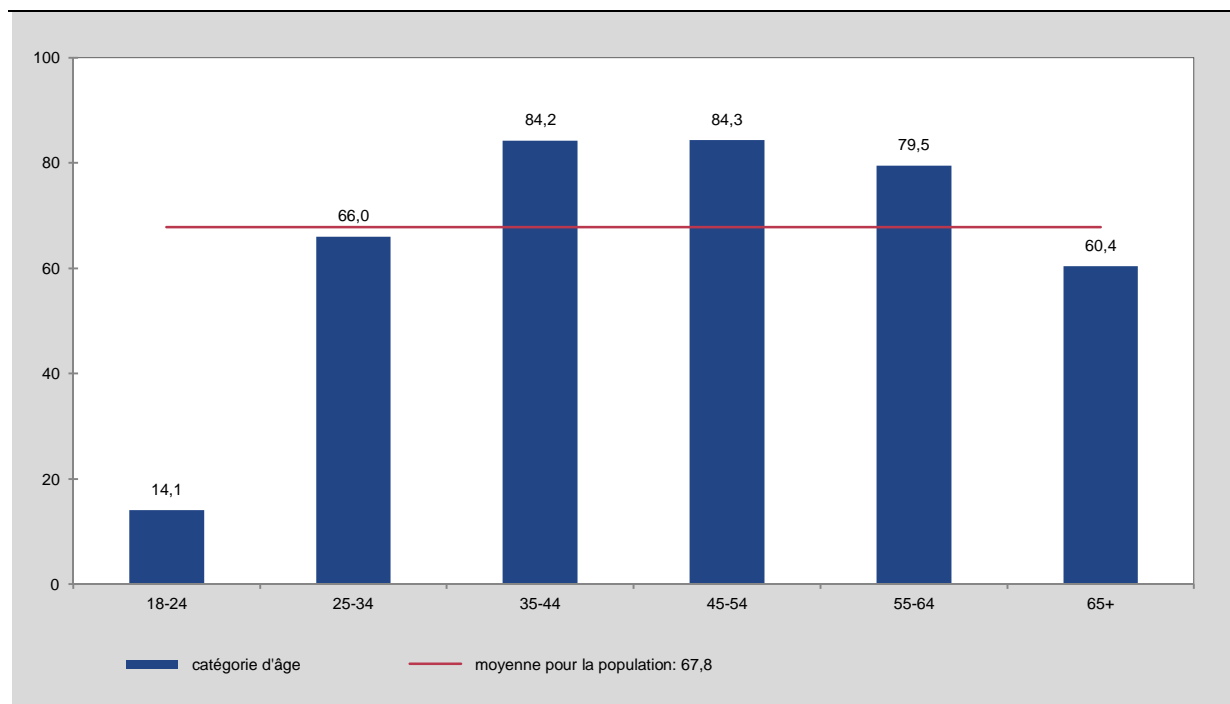
1.2.3.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période – nombre de personnes)

	2013	2014	2015	2016	2017
Personnes de 18 à 24 ans.....	177 579 (2,8 %)	154 673 (2,5 %)	138 717 (2,2 %)	133 399 (2,1 %)	130 746 (2,1 %)
Personnes de 25 à 34 ans.....	1 053 734 (16,9 %)	1 035 882 (16,6 %)	1 012 955 (16,3 %)	998 322 (16,0 %)	986 700 (15,8 %)
Personnes de 35 à 44 ans.....	1 301 301 (20,8 %)	1 288 469 (20,7 %)	1 281 503 (20,6 %)	1 275 961 (20,4 %)	1 270 822 (20,3 %)
Personnes de 45 à 54 ans.....	1 403 550 (22,5 %)	1 390 285 (22,3 %)	1 386 902 (22,3 %)	1 381 861 (22,1 %)	1 372 758 (21,9 %)
Personnes de 55 à 64 ans.....	1 131 792 (18,1 %)	1 145 837 (18,4 %)	1 164 269 (18,7 %)	1 185 429 (18,9 %)	1 198 042 (19,1 %)
Personnes de 65 ans ou plus	1 183 602 (18,9 %)	1 211 420 (19,5 %)	1 246 719 (20,0 %)	1 281 422 (20,5 %)	1 303 994 (20,8 %)

1.2.3.2 PART DE LA POPULATION AVEC AU MOINS UN CONTRAT

(situation fin 2017 - pourcentage)



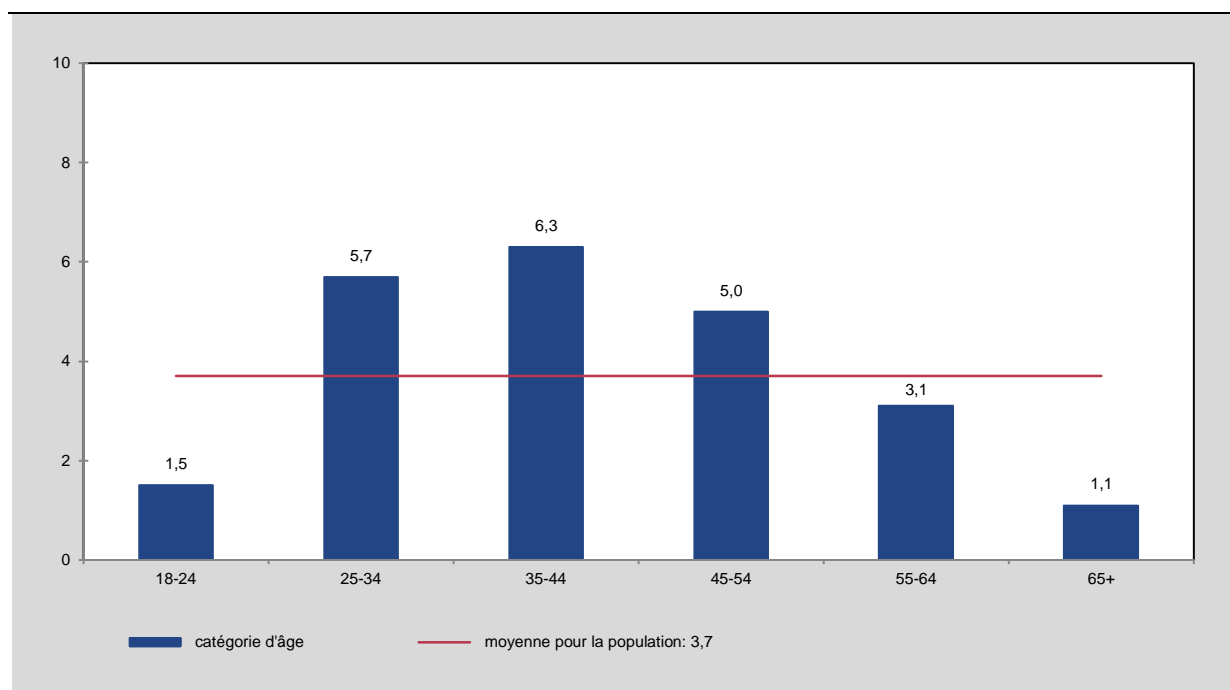
1.2.3.3 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de personnes défaillantes)

	2013	2014	2015	2016	2017
Personnes de 18 à 24 ans	15 404 (4,5 %)	14 217 (4,1 %)	13 739 (3,8 %)	13 288 (3,6 %)	13 892 (3,8 %)
Personnes de 25 à 34 ans	92 588 (27,1 %)	94 557 (27,0 %)	96 423 (26,5 %)	94 413 (25,5 %)	90 455 (24,9 %)
Personnes de 35 à 44 ans	94 184 (27,6 %)	97 012 (27,7 %)	100 805 (27,7 %)	102 711 (27,7 %)	100 063 (27,5 %)
Personnes de 45 à 54 ans	79 105 (23,2 %)	81 502 (23,2 %)	85 142 (23,4 %)	87 809 (23,7 %)	86 226 (23,7 %)
Personnes de 55 à 64 ans	41 198 (12,1 %)	43 368 (12,4 %)	46 205 (12,7 %)	48 538 (13,1 %)	48 494 (13,3 %)
Personnes de 65 ans ou plus	18 937 (5,5 %)	19 979 (5,7 %)	22 071 (6,1 %)	23 942 (6,5 %)	24 443 (6,7 %)

1.2.3.4 PART DE LA POPULATION AVEC AU MOINS UN CONTRAT DÉFAILLANT

(situation fin 2017 - pourcentage)



1.2.4 Par arrondissement et province

1.2.4.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation fin 2017 - nombre de personnes)

Province Arrondissement	Nombre de personnes enregistrées	Part dans le total des personnes enregistrées	Part de la population
Anvers.....	550 161	8,8 %	66,4 %
Malines.....	188 698	3,0 %	68,4 %
Turnhout.....	253 115	4,0 %	68,0 %
Province d'Anvers	991 974	15,8 %	67,2 %
Hal-Vilvorde.....	349 752	5,6 %	70,6 %
Louvain	276 879	4,4 %	67,5 %
Province du Brabant Flamand.....	626 631	10,0 %	69,2 %
Nivelles	223 989	3,6 %	70,6 %
Province du Brabant Wallon	223 989	3,6 %	70,6 %
Ath.....	50 307	0,8 %	72,7 %
Charleroi	243 228	3,9 %	72,1 %
Mons	146 624	2,3 %	71,4 %
Mouscron	40 447	0,6 %	68,1 %
Soignies	107 462	1,7 %	71,5 %
Thuin	89 424	1,4 %	73,6 %
Tournai.....	80 920	1,3 %	68,5 %
Province de Hainaut.....	758 412	12,1 %	71,5 %
Huy.....	66 103	1,1 %	73,9 %
Liège	343 494	5,5 %	69,0 %
Verviers.....	150 876	2,4 %	66,3 %
Waremme	47 975	0,8 %	75,1 %
Province de Liège.....	608 448	9,7 %	69,2 %
Hasselt.....	246 156	3,9 %	70,8 %
Maaseik.....	136 139	2,2 %	69,5 %
Tongres.....	115 009	1,8 %	69,3 %
Province de Limbourg	497 304	7,9 %	70,1 %
Arlon.....	32 114	0,5 %	65,8 %
Bastogne.....	26 269	0,4 %	70,5 %
Marche-en-Famenne.....	32 310	0,5 %	72,4 %
Neufchâteau	34 870	0,6 %	71,3 %
Virton.....	29 401	0,5 %	70,9 %
Province de Luxembourg.....	154 964	2,5 %	70,1 %

1.2.4.1 TOTAL DES CONTRATS (suite)

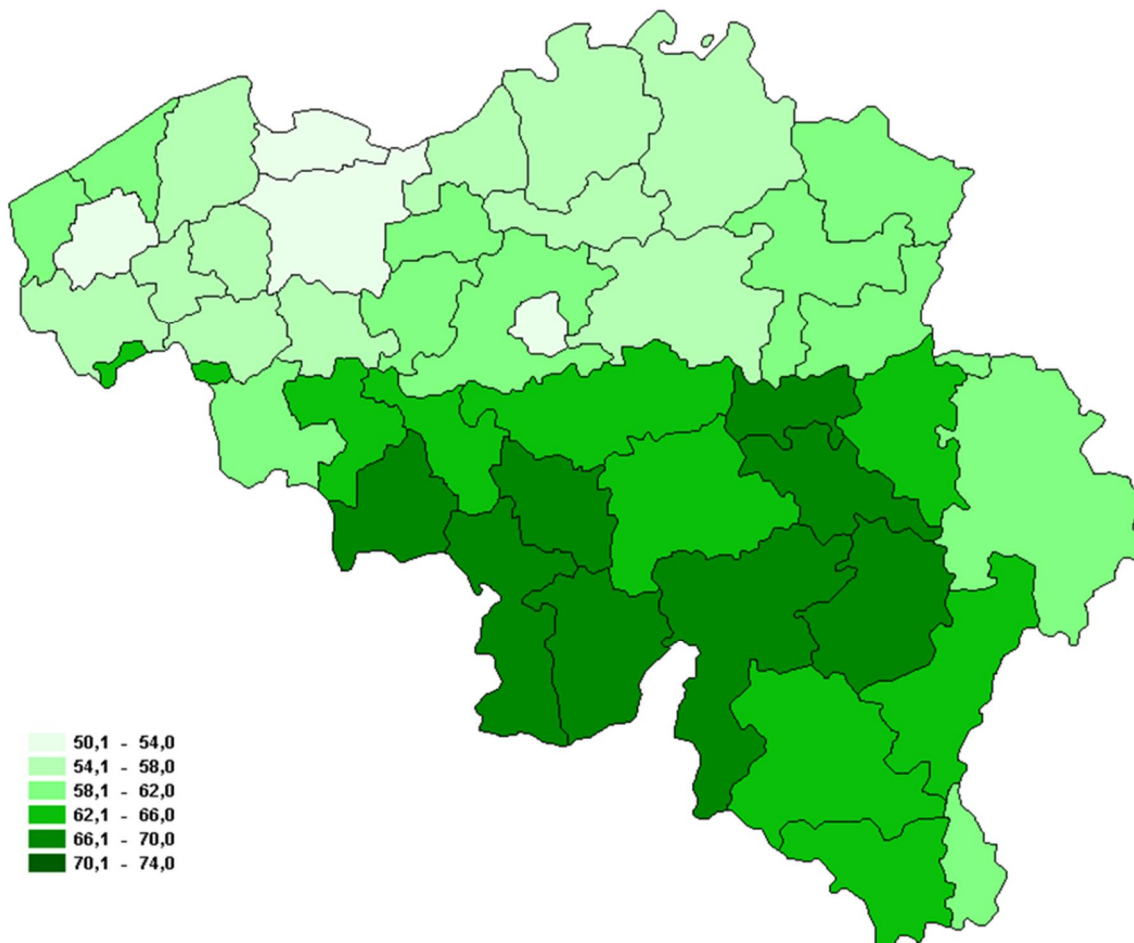
(situation fin 2017 - nombre de personnes)

Arrondissement Province	Nombre de personnes enregistrées	Part dans le total des personnes enregistrées	Part de la population
Dinant.....	63 954	1,0 %	72,5 %
Namur.....	179 271	2,9 %	71,6 %
Philippeville.....	39 490	0,6 %	74,3 %
Province de Namur.....	282 715	4,5 %	72,2 %
Alost.....	164 252	2,6 %	70,5 %
Audenarde.....	68 546	1,1 %	69,2 %
Eeklo.....	44 550	0,7 %	64,3 %
Gand.....	290 032	4,6 %	64,4 %
Saint-Nicolas.....	136 590	2,2 %	68,6 %
Termonde.....	113 180	1,8 %	69,9 %
Province de Flandre orientale.....	817 150	13,0 %	67,4 %
Bruges.....	159 120	2,5 %	67,5 %
Courtrai.....	162 064	2,6 %	69,4 %
Dixmude.....	27 372	0,4 %	66,0 %
Furnes.....	35 364	0,6 %	67,0 %
Ostende.....	88 622	1,4 %	67,4 %
Roulers.....	84 428	1,3 %	68,7 %
Tielt.....	50 035	0,8 %	67,0 %
Ypres.....	57 446	0,9 %	67,1 %
Province de Flandre occidentale.....	664 451	10,6 %	67,9 %
Bruxelles-Capitale.....	524 251	8,4 %	57,0 %
Résidence à l'étranger⁽¹⁾.....	112 773	1,8 %	
TOTAL.....	6 263 062	100,0 %	67,8%

⁽¹⁾ Il s'agit de personnes qui lors de la conclusion du contrat de crédit résidaient en Belgique.

1.2.4.2 PART DE LA POPULATION AVEC UN CRÉDIT À LA CONSOMMATION

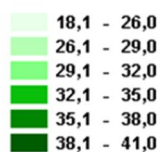
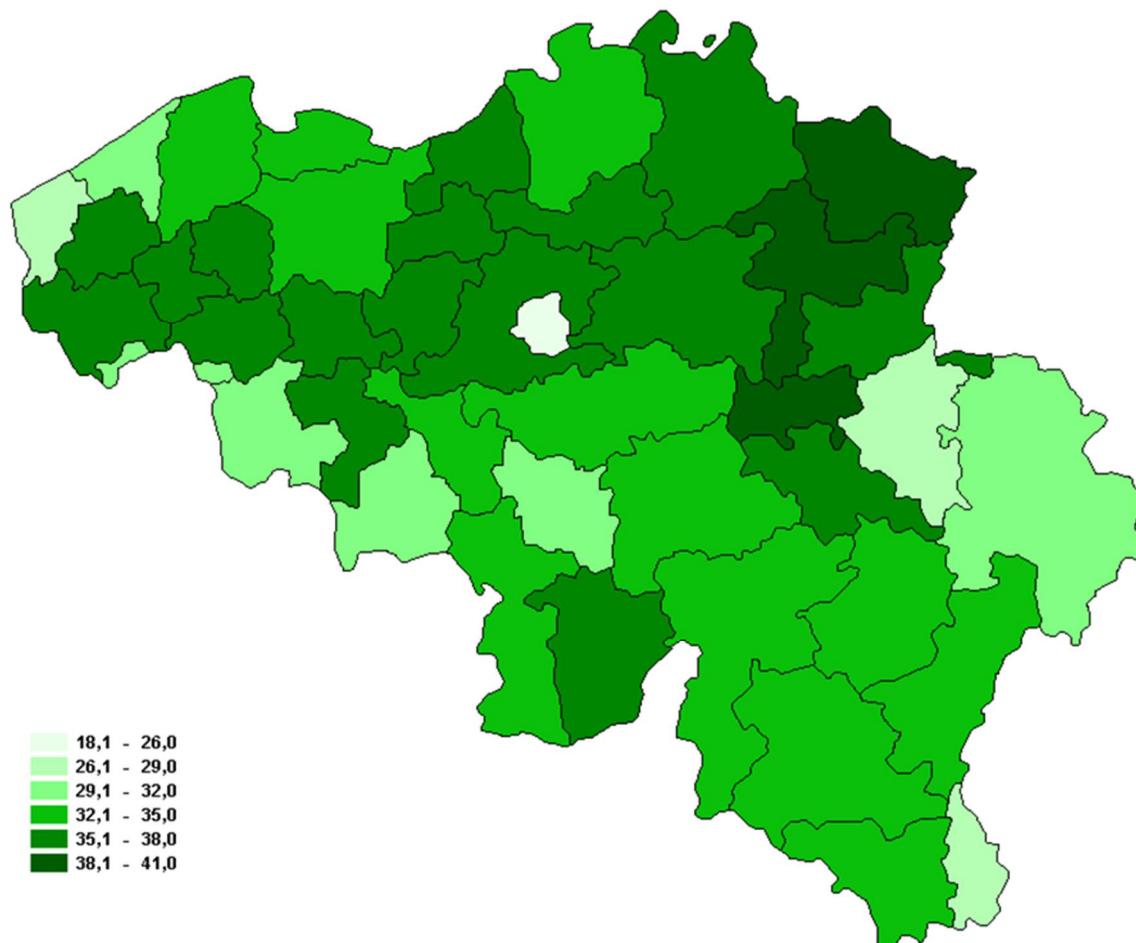
(situation fin 2017 - pourcentage)



Alost	60,1 %	Hal-Vilvorde	61,2 %	Roulers	56,7 %
Anvers	56,5 %	Hasselt	60,6 %	Saint-Nicolas	57,9 %
Arlon	60,4 %	Huy	67,5 %	Soignies	65,8 %
Ath	65,9 %	Liège	63,7 %	Termonde	59,3 %
Audenarde	57,9 %	Louvain	56,7 %	Thuin	68,2 %
Bastogne	64,0 %	Maaseik	58,1 %	Tielt	54,1 %
Bruges	57,8 %	Malines	57,3 %	Tongres	59,1 %
Bruxelles-Capitale	51,5 %	Marche-en-Famenne	66,5 %	Tournai	62,0 %
Charleroi	67,3 %	Mons	66,4 %	Turnhout	55,7 %
Courtrai	57,8 %	Mouscron	62,2 %	Verviers	59,9 %
Dinant	66,6 %	Namur	65,6 %	Virton	64,4 %
Dixmude	52,0 %	Neufchâteau	64,2 %	Waremme	68,6 %
Eeklo	52,4 %	Nivelles	63,8 %	Ypres	55,1 %
Furnes	58,4 %	Ostende	58,6 %		
Gand	52,9 %	Philippeville	68,6 %		

1.2.4.3 PART DE LA POPULATION AVEC UN CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE

(situation fin 2017 - pourcentage)



Alost	37,5 %	Hal-Vilvorde	36,3 %	Roulers	38,0 %
Anvers	33,2 %	Hasselt	38,4 %	Saint-Nicolas	35,7 %
Arlon	26,6 %	Huy	37,6 %	Soignies	32,7 %
Ath	36,4 %	Liège	28,8 %	Termonde	36,7 %
Audenarde	37,5 %	Louvain	36,1 %	Thuin	33,2 %
Bastogne	34,9 %	Maaseik	39,0 %	Tielt	37,0 %
Bruges	32,3 %	Malines	36,0 %	Tongres	37,2 %
Bruxelles-Capitale	19,5 %	Marche-en-Famenne	33,7 %	Tournai	31,4 %
Charleroi	30,3 %	Mons	31,3 %	Turnhout	36,8 %
Courtrai	37,4 %	Mouscron	30,3 %	Verviers	29,9 %
Dinant	34,5 %	Namur	33,3 %	Virton	33,5 %
Dixmude	37,5 %	Neufchâteau	34,5 %	Waremme	39,0 %
Eeklo	33,8 %	Nivelles	32,9 %	Ypres	36,1 %
Furnes	28,2 %	Ostende	30,4 %		
Gand	32,7 %	Philippeville	35,2 %		

1.2.4.4 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation fin 2017 - nombre de personnes défailtantes)

Arrondissement Province	Nombre de personnes enregistrées	Part dans le total des personnes enregistrées	Part de la population
Anvers.....	25 230	6,9 %	3,0 %
Malines.....	6 067	1,7 %	2,2 %
Turnhout.....	7 984	2,2 %	2,1 %
Province d'Anvers	39 281	10,8 %	2,7 %
Hal-Vilvorde.....	12 709	3,5 %	2,6 %
Louvain.....	8 109	2,2 %	2,0 %
Province du Brabant Flamand.....	20 818	5,7 %	2,3 %
Nivelles.....	9 487	2,6 %	3,0 %
Province du Brabant Wallon.....	9 487	2,6 %	3,0 %
Ath.....	2 998	0,8 %	4,3 %
Charleroi.....	26 876	7,4 %	8,0 %
Mons.....	13 409	3,7 %	6,5 %
Mouscron.....	2 996	0,8 %	5,0 %
Soignies.....	8 622	2,4 %	5,7 %
Thuin.....	7 078	1,9 %	5,8 %
Tournai.....	5 564	1,5 %	4,7 %
Province de Hainaut.....	67 543	18,6 %	6,4 %
Huy.....	4 377	1,2 %	4,9 %
Liège.....	29 882	8,2 %	6,0 %
Verviers.....	8 851	2,4 %	3,9 %
Waremme.....	2 597	0,7 %	4,1 %
Province de Liège.....	45 707	12,6 %	5,2 %
Hasselt.....	9 465	2,6 %	2,7 %
Maaseik.....	4 272	1,2 %	2,2 %
Tongres.....	4 751	1,3 %	2,9 %
Province de Limbourg.....	18 488	5,1 %	2,6 %
Arlon.....	1 932	0,5 %	4,0 %
Bastogne.....	1 576	0,4 %	4,2 %
Marche-en-Famenne.....	2 256	0,6 %	5,1 %
Neufchâteau.....	2 072	0,6 %	4,2 %
Virton.....	1 434	0,4 %	3,5 %
Province de Luxembourg.....	9 270	2,5 %	4,2 %

1.2.4.4 CONTRATS DÉFAILLANTS (suite)

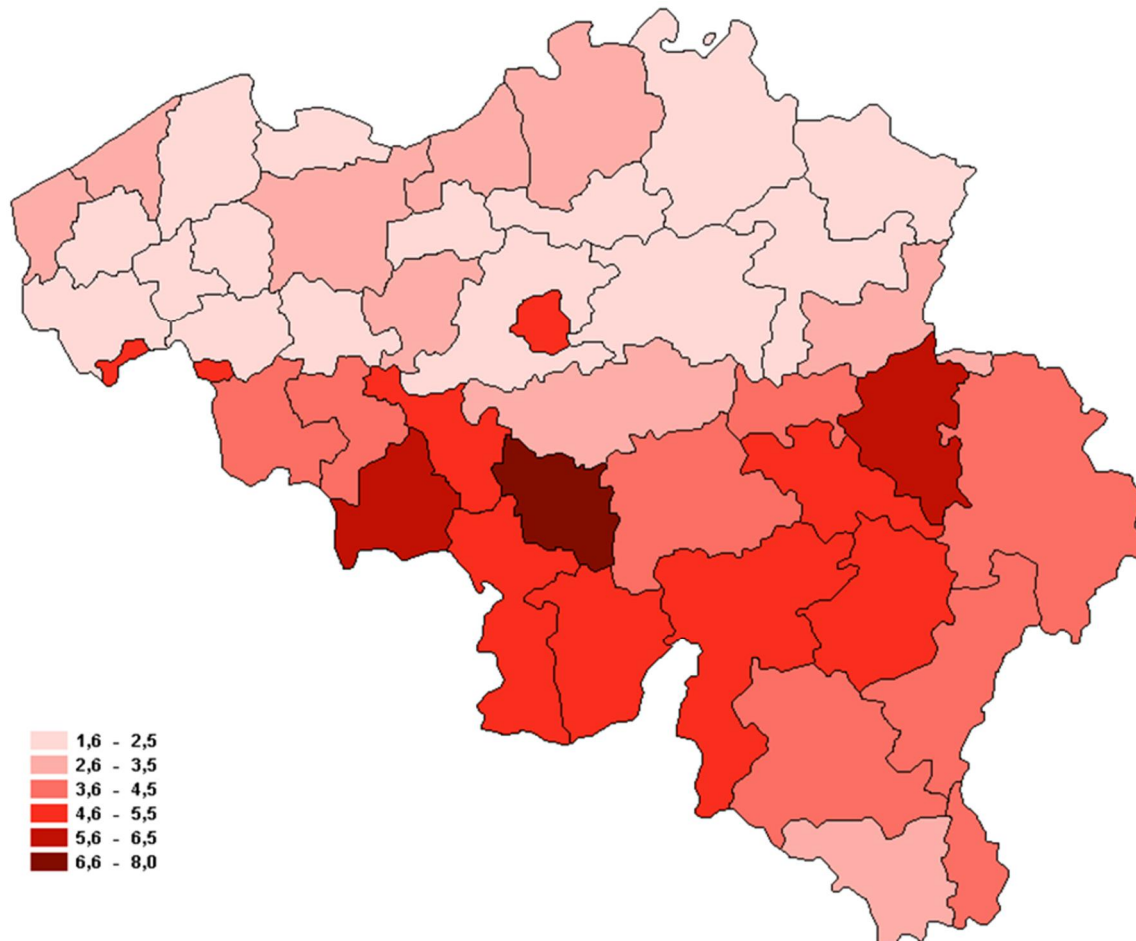
(situation fin 2017 - nombre de personnes défallantes)

Arrondissement Province	Nombre de personnes enregistrées	Part dans le total des personnes enregistrées	Part de la population
Dinant.....	4 524	1,2 %	5,1 %
Namur	11 307	3,1 %	4,5 %
Philippeville.....	3 031	0,8 %	5,7 %
Province de Namur.....	18 862	5,2 %	4,8 %
Alost	6 938	1,9 %	3,0 %
Audenarde	2 521	0,7 %	2,5 %
Eeklo	1 826	0,5 %	2,6 %
Gand	12 360	3,4 %	2,7 %
Saint-Nicolas.....	5 409	1,5 %	2,7 %
Termonde	4 063	1,1 %	2,5 %
Province de Flandre orientale	33 117	9,1 %	2,7 %
Bruges.....	5 557	1,5 %	2,4 %
Courtrai	5 380	1,5 %	2,3 %
Dixmude.....	954	0,3 %	2,3 %
Furnes.....	1 476	0,4 %	2,8 %
Ostende	4 567	1,3 %	3,5 %
Roulers.....	2 938	0,8 %	2,4 %
Tielt	1 420	0,4 %	1,9 %
Ypres.....	1 854	0,5 %	2,2 %
Province de Flandre occidentale.....	24 146	6,6 %	2,5 %
Bruxelles-Capitale	51 119	14,1 %	5,6 %
Résidence à l'étranger⁽¹⁾	25 735	7,1 %	
TOTAL.....	363 573	100,0 %	3,7 %

⁽¹⁾ Il s'agit de personnes qui lors de la conclusion du contrat de crédit résidaient en Belgique.

1.2.4.5 PART DE LA POPULATION AVEC UN CRÉDIT À LA CONSOMMATION DÉFAILLANT

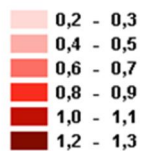
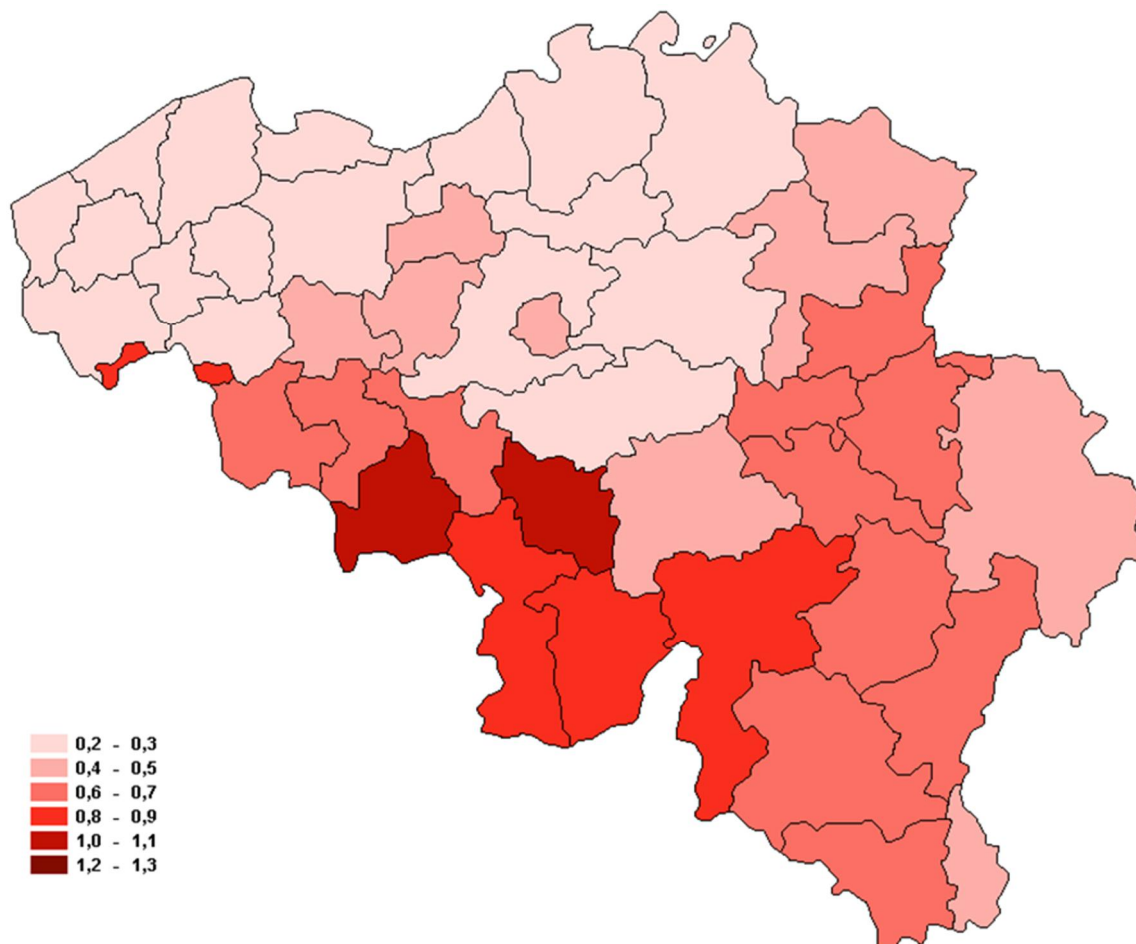
(situation fin 2017 - pourcentage)



Alost	2,8 %	Hal-Vilvorde	2,4 %	Roulers	2,3 %
Anvers	2,9 %	Hasselt	2,5 %	Saint-Nicolas	2,6 %
Arlon	3,8 %	Huy	4,6 %	Soignies	5,4 %
Ath	4,0 %	Liège	5,7 %	Termonde	2,3 %
Audenarde	2,3 %	Louvain	1,8 %	Thuin	5,4 %
Bastogne	3,9 %	Maaseik	2,0 %	Tielt	1,8 %
Bruges	2,3 %	Malines	2,1 %	Tongres	2,6 %
Bruxelles-Capitale	5,4 %	Marche-en-Famenne	4,8 %	Tournai	4,3 %
Charleroi	7,5 %	Mons	6,1 %	Turnhout	2,0 %
Courtrai	2,1 %	Mouscron	4,6 %	Verviers	3,7 %
Dinant	4,8 %	Namur	4,3 %	Virton	3,2 %
Dixmude	2,1 %	Neufchâteau	3,9 %	Waremme	3,8 %
Eeklo	2,5 %	Nivelles	2,8 %	Ypres	2,0 %
Furnes	2,7 %	Ostende	3,3 %		
Gand	2,6 %	Philippeville	5,3 %		

1.2.4.6 PART DE LA POPULATION AVEC UN CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE DÉFAILLANT

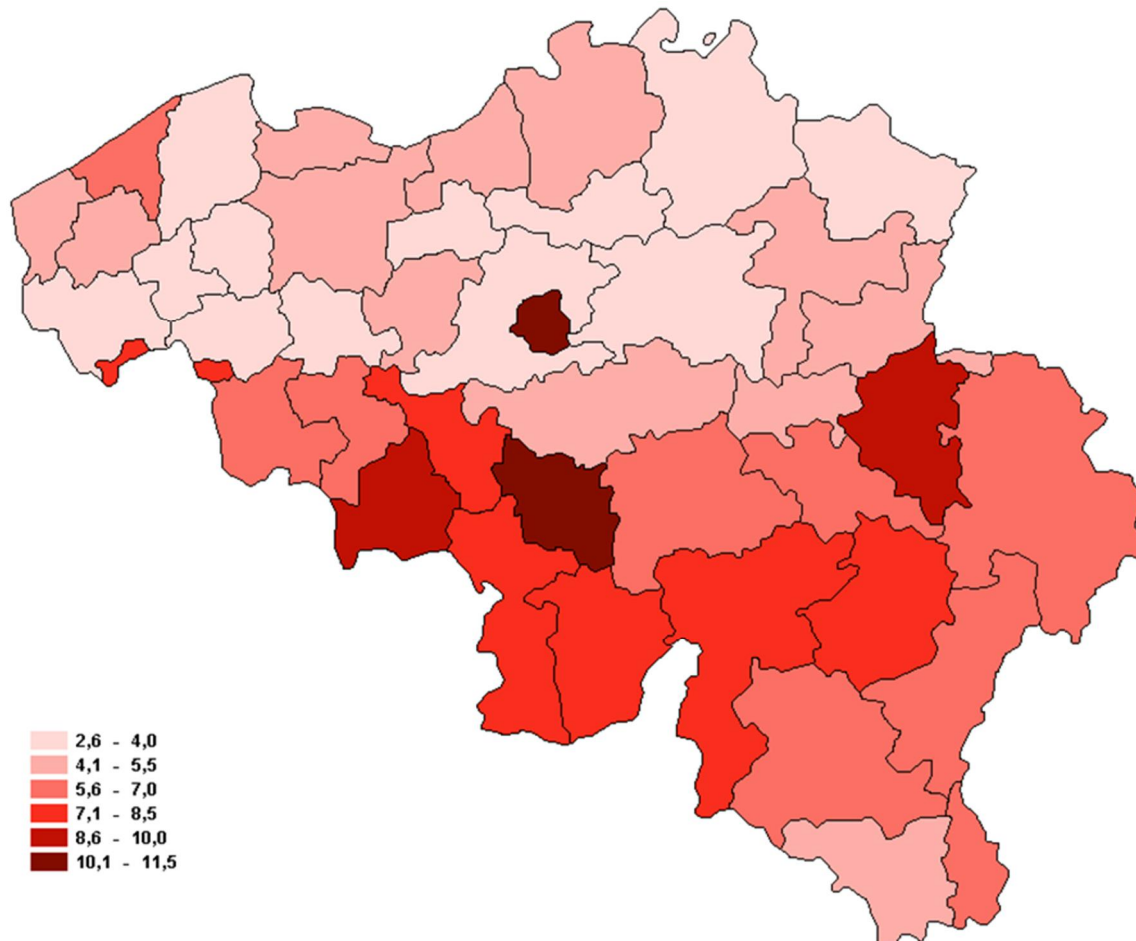
(situation fin 2017 - pourcentage)



Alost	0,4 %	Hal-Vilvorde	0,3 %	Roulers	0,3 %
Anvers	0,3 %	Hasselt	0,4 %	Saint-Nicolas	0,3 %
Arlon	0,4 %	Huy	0,7 %	Soignies	0,7 %
Ath	0,7 %	Liège	0,7 %	Termonde	0,3 %
Audenarde	0,4 %	Louvain	0,2 %	Thuin	0,8 %
Bastogne	0,7 %	Maaseik	0,4 %	Tielt	0,2 %
Bruges	0,2 %	Malines	0,2 %	Tongres	0,6 %
Bruxelles-Capitale	0,4 %	Marche-en-Famenne	0,6 %	Tournai	0,7 %
Charleroi	1,0 %	Mons	1,0 %	Turnhout	0,3 %
Courtrai	0,3 %	Mouscron	0,9 %	Verviers	0,5 %
Dinant	0,8 %	Namur	0,5 %	Virton	0,6 %
Dixmude	0,3 %	Neufchâteau	0,7 %	Waremme	0,7 %
Eeklo	0,3 %	Nivelles	0,3 %	Ypres	0,3 %
Furnes	0,3 %	Ostende	0,3 %		
Gand	0,2 %	Philippeville	0,9 %		

1.2.4.7 TAUX DE DÉFAILLANCE DES EMPRUNTEURS AVEC UN CRÉDIT À LA CONSOMMATION

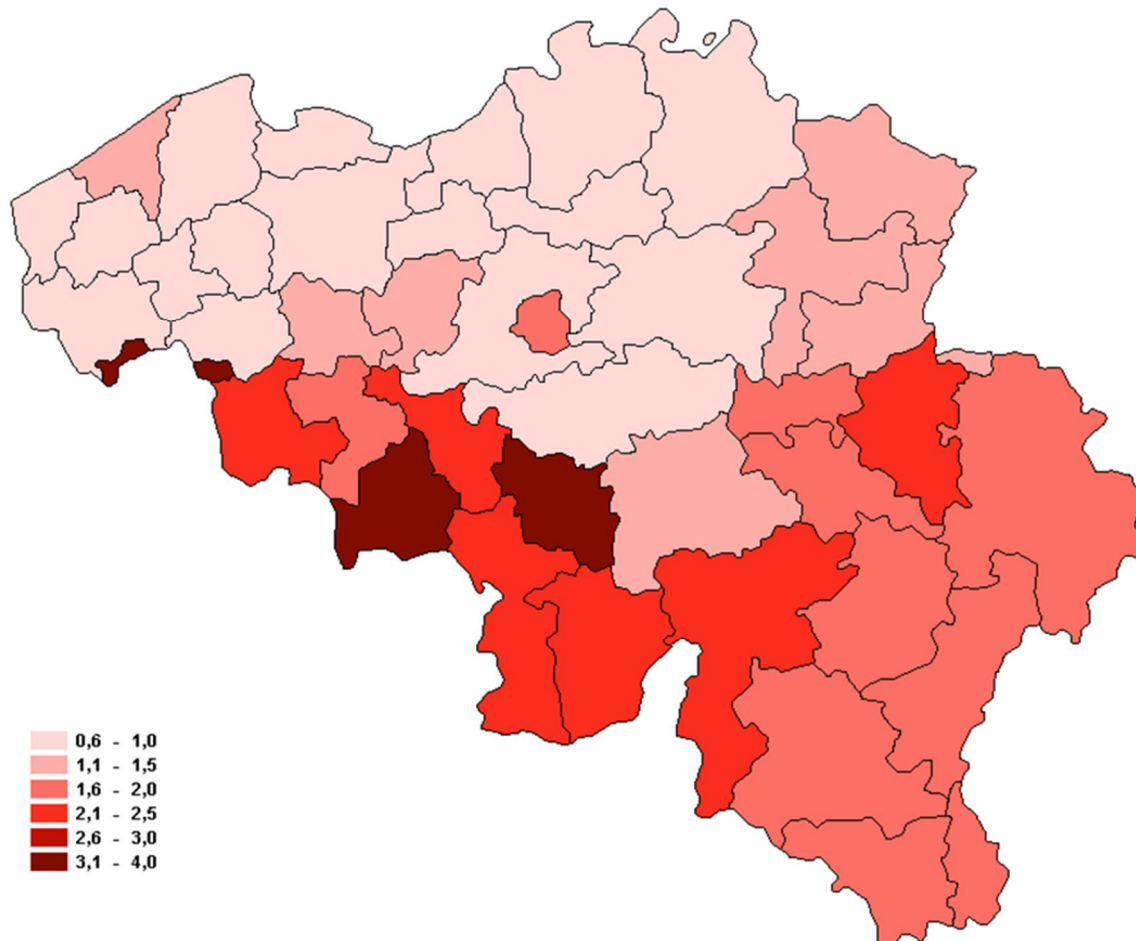
(situation fin 2017 - pourcentage)



Alost	4,6 %	Hal-Vilvorde	3,9 %	Roulers	4,0 %
Anvers	5,1 %	Hasselt	4,1 %	Saint-Nicolas	4,4 %
Arlon	6,3 %	Huy	6,8 %	Soignies	8,2 %
Ath	6,1 %	Liège	9,0 %	Termonde	4,0 %
Audenarde	4,0 %	Louvain	3,3 %	Thuin	8,0 %
Bastogne	6,1 %	Maaseik	3,4 %	Tielt	3,3 %
Bruges	3,9 %	Malines	3,6 %	Tongres	4,3 %
Bruxelles-Capitale	10,4 %	Marche-en-Famenne	7,2 %	Tournai	7,0 %
Charleroi	11,2 %	Mons	9,2 %	Turnhout	3,6 %
Courtrai	3,7 %	Mouscron	7,4 %	Verviers	6,1 %
Dinant	7,2 %	Namur	6,5 %	Virton	4,9 %
Dixmude	4,1 %	Neufchâteau	6,1 %	Waremmé	5,5 %
Eeklo	4,7 %	Nivelles	4,4 %	Ypres	3,7 %
Furnes	4,5 %	Ostende	5,7 %		
Gand	5,0 %	Philippeville	7,7 %		

1.2.4.8 TAUX DE DÉFAILLANCE DES EMPRUNTEURS AVEC UN CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE

(situation fin 2017 - pourcentage)



Alost	1,1 %	Hal-Vilvorde	0,9 %	Roulers	0,7 %
Anvers	1,0 %	Hasselt	1,2 %	Saint-Nicolas	0,8 %
Arlon	1,6 %	Huy	1,9 %	Soignies	2,1 %
Ath	1,9 %	Liège	2,3 %	Termonde	0,9 %
Audenarde	1,1 %	Louvain	0,7 %	Thuin	2,5 %
Bastogne	1,9 %	Maaseik	1,1 %	Tielt	0,6 %
Bruges	0,6 %	Malines	0,7 %	Tongres	1,5 %
Bruxelles-Capitale	2,0 %	Marche-en-Famenne	1,9 %	Tournai	2,1 %
Charleroi	3,4 %	Mons	3,1 %	Turnhout	0,7 %
Courtrai	0,9 %	Mouscron	3,1 %	Verviers	1,6 %
Dinant	2,3 %	Namur	1,5 %	Virton	1,7 %
Dixmude	0,8 %	Neufchâteau	2,0 %	Waremme	1,7 %
Eeklo	0,9 %	Nivelles	1,0 %	Ypres	0,8 %
Furnes	1,0 %	Ostende	1,1 %		
Gand	0,7 %	Philippeville	2,4 %		

1.2.5 Arriéré par personne

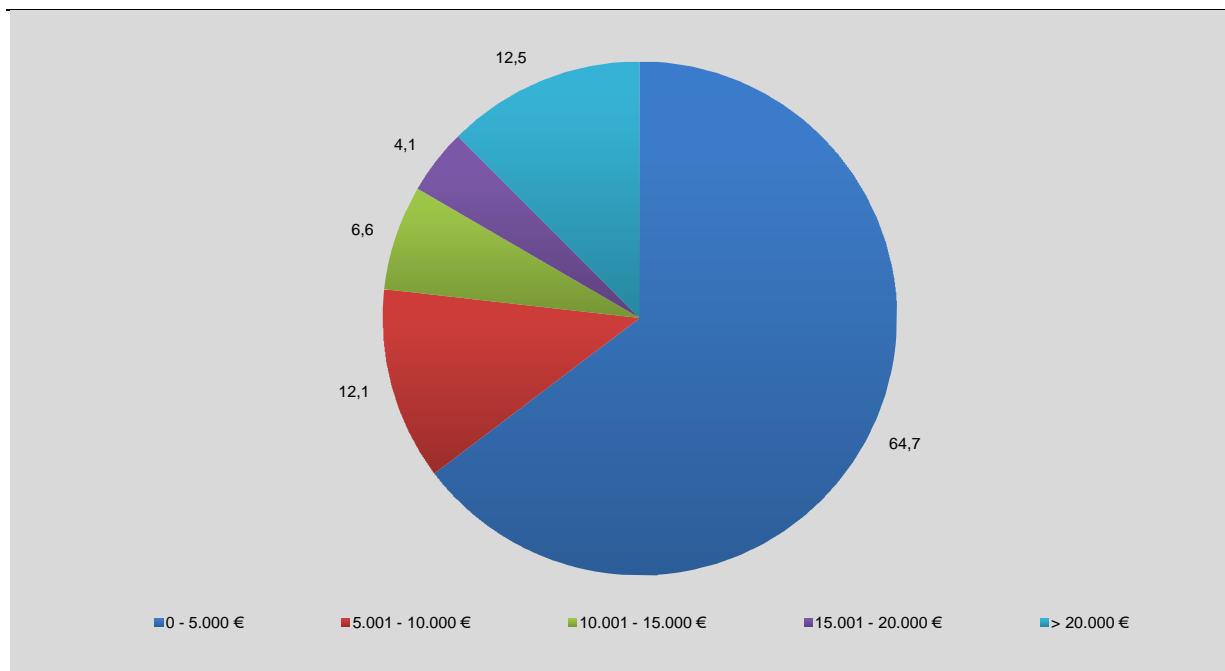
1.2.5.1 SELON L'ÂGE DE L'EMPRUNTEUR

(situation en fin de période – arriéré)

	2013	2014	2015	2016	2017
Personnes de 18 à 24 ans	5 242 €	5 031 €	4 275 €	3 625 €	3 206 €
Personnes de 25 à 34 ans	10 288 €	10 269 €	9 558 €	8 885 €	8 037 €
Personnes de 35 à 44 ans	14 781 €	15 858 €	15 526 €	14 811 €	14 456 €
Personnes de 45 à 54 ans	14 781 €	15 406 €	15 673 €	15 289 €	15 043 €
Personnes de 55 à 64 ans	12 478 €	12 757 €	12 087 €	12 245 €	12 197 €
Personnes de 65 ans ou plus	9 822 €	10 100 €	10 213 €	9 902 €	10 090 €
MOYENNE.....	12 755 €	13 095 €	12 799 €	12 361 €	11 973 €

1.2.5.2 SELON L'IMPORTANCE DE L'ARRIÉRÉ

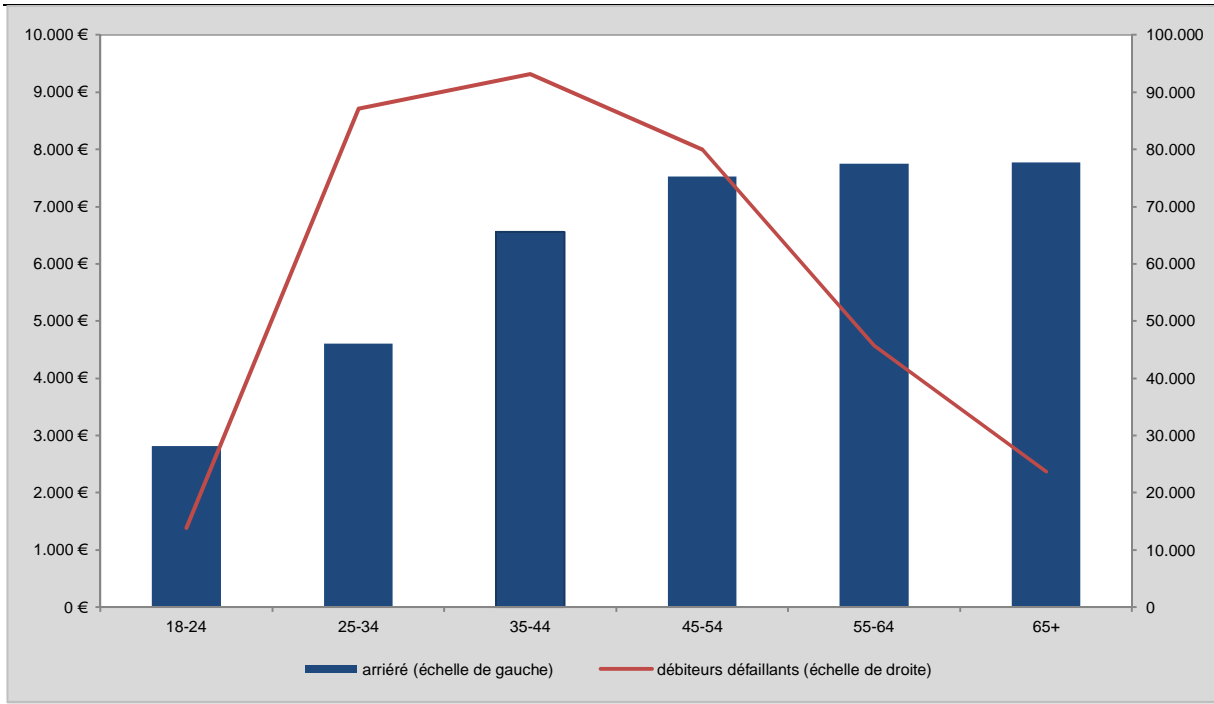
(situation fin 2017 – pourcentage de personnes défaillantes)



1.2.5.3 PAR TYPE DE CRÉDIT ET SELON L'ÂGE DE L'EMPRUNTEUR

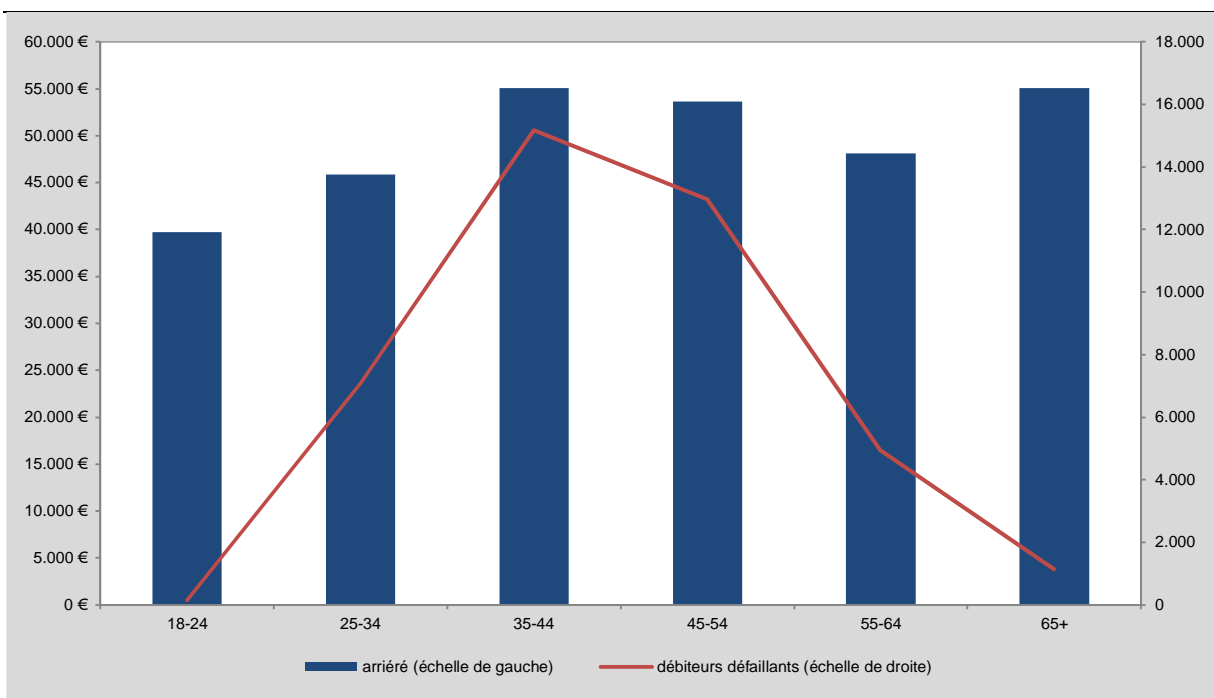
1.2.5.3.1 CRÉDITS À LA CONSOMMATION

(situation fin 2017 – arriéré et nombre de personnes)



1.2.5.3.2 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(situation fin 2017 – arriéré et nombre de personnes)



2. Nouveaux contrats, défauts de paiement et leurs emprunteurs

2.1 Contrats et défauts de paiement

2.1.1 Selon la durée du contrat

2.1.1.1 PRÊTS À TEMPÉRAMENT

(par année – nombre de nouveaux contrats)

	2013	2014	2015	2016	2017
≤ 12 mois	29 308 (5,7 %)	27 159 (5,3 %)	30 190 (5,1 %)	35 187 (5,3 %)	32 395 (5,1 %)
13-24 mois	57 479 (11,2 %)	59 563 (11,7 %)	104 078 (17,4 %)	129 402 (19,4 %)	107 447 (16,9 %)
25-36 mois	114 242 (22,4 %)	112 441 (22,1 %)	125 876 (21,1 %)	134 661 (20,2 %)	125 244 (19,7 %)
37-48 mois	124 461 (24,3 %)	123 102 (24,2 %)	124 236 (20,8 %)	125 869 (18,9 %)	126 291 (19,8 %)
49-60 mois	118 803 (23,2 %)	117 480 (23,1 %)	134 713 (22,6 %)	152 567 (22,9 %)	154 639 (24,3 %)
> 60 mois	66 844 (13,1 %)	69 118 (13,6 %)	77 529 (13,0 %)	88 989 (13,3 %)	91 132 (14,3 %)

2.1.1.2 VENTES À TEMPÉRAMENT

(par année – nombre de nouveaux contrats)

	2013	2014	2015	2016	2017
≤ 12 mois	25 755 (29,2 %)	20 905 (23,9 %)	18 273 (24,9 %)	18 183 (23,1 %)	17 243 (17,8 %)
13-24 mois	50 569 (57,3 %)	46 208 (52,8 %)	46 627 (63,6 %)	52 940 (67,1 %)	69 996 (72,4 %)
25-36 mois	3 726 (4,2 %)	4 826 (5,5 %)	2 274 (3,1 %)	1 349 (1,7 %)	1 561 (1,6 %)
37-48 mois	3 439 (3,9 %)	8 701 (9,9 %)	1 858 (2,5 %)	1 486 (1,9 %)	3 025 (3,1 %)
49-60 mois	2 875 (3,3 %)	4 634 (5,3 %)	1 823 (2,5 %)	1 983 (2,5 %)	3 972 (4,1 %)
> 60 mois	1 830 (2,1 %)	2 313 (2,6 %)	2 401 (3,3 %)	2 904 (3,7 %)	825 (0,9 %)

2.1.1.3 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(par année – nombre de nouveaux contrats)

	2013	2014	2015	2016	2017
≤ 120 mois	51 371 (17,4 %)	83 508 (18,8 %)	115 490 (18,6 %)	103 193 (19,7 %)	72 539 (18,5 %)
121-180 mois	75 724 (25,7 %)	119 785 (27,0 %)	157 426 (25,3 %)	126 252 (24,1 %)	75 154 (19,2 %)
181-240 mois	61 731 (20,9 %)	109 598 (24,7 %)	171 453 (27,6 %)	148 512 (28,3 %)	96 744 (24,7 %)
241-300 mois	70 671 (24,0 %)	99 443 (22,4 %)	144 966 (23,3 %)	120 344 (22,9 %)	109 439 (28,0 %)
301-360 mois	28 775 (9,8 %)	27 768 (6,3 %)	29 712 (4,8 %)	24 421 (4,7 %)	35 073 (9,0 %)
> 360 mois	6 513 (2,2 %)	3 680 (0,8 %)	2 279 (0,4 %)	2 171 (0,4 %)	2 301 (0,6 %)

2.1.2 Proportion de contrats ayant rencontré un défaut de paiement⁽¹⁾

2.1.2.1 PRÊTS À TEMPÉRAMENT

(situation en fin de mois - pourcentage)

Nouveaux contrats		... pour lesquels un premier défaut de paiement est enregistré dans les M mois									
Année	Nombre	M+6	M+12	M+24	M+36	M+48	M+60	M+72	M+84	M+96	M+108
2008	539 313	1,4 %	3,4 %	6,0 %	7,4 %	8,1 %	8,5 %	8,7 %	8,8 %	8,8 %	8,8 %
2009	525 507	1,1 %	2,7 %	4,9 %	6,2 %	6,9 %	7,3 %	7,5 %	7,5 %	7,6 %	
2010	511 228	1,0 %	2,3 %	4,4 %	5,7 %	6,4 %	6,7 %	6,9 %	7,0 %		
2011	552 652	0,8 %	1,9 %	3,9 %	5,0 %	5,7 %	6,0 %	6,2 %			
2012	480 424	0,9 %	2,3 %	4,5 %	5,7 %	6,3 %	6,7 %				
2013	511 137	0,9 %	2,1 %	4,0 %	5,1 %	5,7 %					
2014	508 863	0,9 %	2,0 %	3,9 %	4,9 %						
2015	596 621	0,9 %	2,1 %	3,9 %							
2016	666 675	1,0 %	2,3 %								
2017	637 148	0,6 %									

2.1.2.2 VENTES À TEMPÉRAMENT

(situation en fin de mois - pourcentage)

Nouveaux contrats		... pour lesquels un premier défaut de paiement est enregistré dans les M mois									
Année	Nombre	M+6	M+12	M+24	M+36	M+48	M+60	M+72	M+84	M+96	M+108
2008	187 477	2,7 %	4,9 %	6,9 %	7,4 %	7,6 %	7,7 %	7,7 %	7,7 %	7,7 %	7,7 %
2009	167 936	2,8 %	5,3 %	7,4 %	7,8 %	8,0 %	8,1 %	8,2 %	8,2 %	8,2 %	
2010	159 056	3,5 %	5,8 %	7,6 %	7,9 %	8,1 %	8,2 %	8,2 %	8,2 %		
2011	134 547	3,5 %	6,2 %	8,4 %	8,7 %	8,9 %	9,0 %	9,0 %			
2012	100 444	4,5 %	7,7 %	10,2 %	10,6 %	10,7 %	10,8 %				
2013	88 194	5,1 %	8,6 %	11,7 %	12,0 %	12,0 %					
2014	87 587	4,3 %	7,4 %	10,0 %	10,2 %						
2015	73 256	5,0 %	8,5 %	11,3 %							
2016	78 845	5,3 %	9,3 %								
2017	96 622	2,4 %									

⁽¹⁾ Voir la notice méthodologique (page 68, point 2.9).

2.1.2.3 OUVERTURES DE CRÉDIT⁽¹⁾

(situation en fin de mois - pourcentage)

Nouveaux contrats		... pour lesquels un premier défaut de paiement est enregistré dans les M mois									
Année	Nombre	M+6	M+12	M+24	M+36	M+48	M+60	M+72	M+84	M+96	M+108
2008	556 744	1,0 %	2,6 %	4,7 %	6,2 %	7,3 %	8,2 %	9,1 %	9,8 %	10,6 %	11,1 %
2009	493 617	1,0 %	2,6 %	4,9 %	6,7 %	8,0 %	9,1 %	10,1 %	11,2 %	11,7 %	
2010	492 971	0,9 %	2,4 %	4,6 %	6,3 %	7,7 %	9,0 %	10,2 %	10,9 %		
2011	3 172 723	0,6 %	1,1 %	2,0 %	2,6 %	3,2 %	3,7 %	4,0 %			
2012	509 325	1,2 %	2,9 %	5,4 %	7,3 %	9,0 %	9,9 %				
2013	522 903	1,1 %	2,6 %	4,9 %	6,9 %	8,0 %					
2014	391 461	1,5 %	3,3 %	5,8 %	7,8 %						
2015	361 979	1,6 %	3,6 %	6,2 %							
2016	338 556	1,7 %	3,6 %								
2017	274 933	0,8 %									

⁽¹⁾ Les dépassements exclus. Voir la notice méthodologique (page 66, point 2.4).

2.1.2.4 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(situation en fin de mois - pourcentage)

Nouveaux contrats		... pour lesquels un premier défaut de paiement est enregistré dans les M mois									
Année	Nombre	M+6	M+12	M+24	M+36	M+48	M+60	M+72	M+84	M+96	M+108
2008	258 902	0,3 %	0,8 %	1,9 %	2,7 %	3,3 %	3,8 %	4,1 %	4,4 %	4,7 %	4,9 %
2009	290 420	0,3 %	0,7 %	1,4 %	2,1 %	2,6 %	3,0 %	3,4 %	3,7 %	3,9 %	
2010	350 397	0,2 %	0,5 %	1,2 %	1,8 %	2,2 %	2,6 %	2,9 %	3,1 %		
2011	402 271	0,2 %	0,4 %	1,0 %	1,5 %	2,0 %	2,3 %	2,6 %			
2012	321 261	0,2 %	0,5 %	1,2 %	1,7 %	2,1 %	2,4 %				
2013	294 785	0,2 %	0,5 %	1,0 %	1,5 %	1,8 %					
2014	443 782	0,1 %	0,3 %	0,6 %	0,9 %						
2015	621 326	0,1 %	0,2 %	0,5 %							
2016	524 893	0,1 %	0,3 %								
2017	391 289	0,1 %									

2.1.3 Proportion de contrats défaillants restant non régularisés⁽¹⁾

2.1.3.1 PRÊTS À TEMPÉRAMENT

(situation en fin de mois - pourcentage)

Nouveaux contrats défaillants		... restant non régularisés à la fin du mois M									
Année	Nombre	M+6	M+12	M+24	M+36	M+48	M+60	M+72	M+84	M+96	M+108
2008	38 084	77,3 %	72,3 %	63,1 %	55,7 %	48,4 %	43,2 %	38,7 %	34,3 %	29,9 %	26,5 %
2009	42 191	80,4 %	74,9 %	65,2 %	56,6 %	49,9 %	44,5 %	39,8 %	34,9 %	30,6 %	
2010	38 756	78,6 %	72,8 %	62,2 %	54,2 %	47,7 %	42,3 %	37,0 %	32,3 %		
2011	35 899	78,0 %	71,8 %	61,2 %	53,1 %	46,4 %	40,4 %	35,4 %			
2012	34 069	78,1 %	72,0 %	61,1 %	52,8 %	45,8 %	40,1 %				
2013	36 006	75,9 %	69,2 %	58,6 %	50,3 %	43,5 %					
2014	33 929	75,6 %	69,4 %	58,3 %	49,5 %						
2015	32 772	77,0 %	69,7 %	58,0 %							
2016	34 809	75,2 %	68,2 %								
2017	39 620	75,6 %									

2.1.3.2 VENTES À TEMPÉRAMENT

(situation en fin de mois - pourcentage)

Nouveaux contrats défaillants		... restant non régularisés à la fin du mois M....									
Année	Nombre	M+6	M+12	M+24	M+36	M+48	M+60	M+72	M+84	M+96	M+108
2008	14 216	64,3 %	56,4 %	45,1 %	40,1 %	36,2 %	33,3 %	30,2 %	27,4 %	25,1 %	23,1 %
2009	13 893	66,9 %	59,4 %	48,4 %	41,9 %	37,8 %	34,5 %	31,3 %	28,1 %	25,8 %	
2010	14 148	65,5 %	58,0 %	46,4 %	40,6 %	36,6 %	33,4 %	30,1 %	27,5 %		
2011	12 970	65,1 %	57,4 %	45,1 %	39,2 %	35,1 %	31,9 %	29,5 %			
2012	12 650	64,3 %	56,3 %	45,1 %	39,2 %	35,5 %	32,3 %				
2013	11 846	63,2 %	55,5 %	44,7 %	39,3 %	35,4 %					
2014	9 788	64,5 %	57,5 %	46,5 %	40,5 %						
2015	9 862	63,1 %	55,4 %	43,9 %							
2016	9 112	66,0 %	59,0 %								
2017	10 577	69,6 %									

⁽¹⁾ Voir la notice méthodologique (page 69, point 2.10).

2.1.3.3 OUVERTURES DE CRÉDIT

(situation en fin de mois - pourcentage)

Nouveaux contrats défaillants		... restant non régularisés à la fin du mois M...									
Année	Nombre	M+6	M+12	M+24	M+36	M+48	M+60	M+72	M+84	M+96	M+108
2008	45 156	73,8 %	69,6 %	62,5 %	56,7 %	51,7 %	47,1 %	42,6 %	37,8 %	33,7 %	29,9 %
2009	48 781	76,1 %	71,4 %	64,0 %	58,0 %	52,6 %	47,6 %	42,7 %	37,9 %	33,1 %	
2010	51 290	77,0 %	72,3 %	64,2 %	57,7 %	52,1 %	46,9 %	41,6 %	36,1 %		
2011	59 238	69,7 %	64,4 %	56,1 %	52,2 %	44,1 %	39,4 %	34,4 %			
2012	94 953	57,2 %	52,5 %	46,8 %	41,3 %	37,4 %	33,3 %				
2013	93 937	62,7 %	58,0 %	49,4 %	44,3 %	39,7 %					
2014	97 809	60,1 %	54,9 %	47,6 %	41,6 %						
2015	107 084	61,1 %	54,0 %	43,3 %							
2016	99 236	61,9 %	54,2 %								
2017	75 904	61,8 %									

2.1.3.4 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(situation en fin de mois - pourcentage)

Nouveaux contrats défaillants		... restant non régularisés à la fin du mois M									
Jaar	Aantal	M+6	M+12	M+24	M+36	M+48	M+60	M+72	M+84	M+96	M+108
2008	12 824	54,5 %	46,5 %	32,8 %	25,8 %	22,0 %	19,5 %	17,4 %	15,6 %	13,5 %	11,8 %
2009	14 459	53,2 %	45,7 %	34,0 %	27,9 %	24,2 %	21,5 %	19,1 %	16,2 %	14,2 %	
2010	14 007	54,8 %	45,9 %	35,6 %	30,0 %	26,0 %	23,0 %	19,4 %	16,8 %		
2011	13 307	55,7 %	46,9 %	36,2 %	30,4 %	26,3 %	21,9 %	19,2 %			
2012	13 254	53,7 %	45,1 %	36,3 %	30,1 %	25,3 %	22,0 %				
2013	13 907	51,9 %	44,4 %	35,5 %	28,9 %	24,6 %					
2014	13 576	52,5 %	44,9 %	34,4 %	27,7 %						
2015	12 213	49,9 %	42,1 %	31,6 %							
2016	12 362	46,8 %	38,2 %								
2017	10 316	45,0 %									

2.1.4 Ventilation des nouveaux contrats défaillants selon la période entre la conclusion du contrat et le premier défaut de paiement

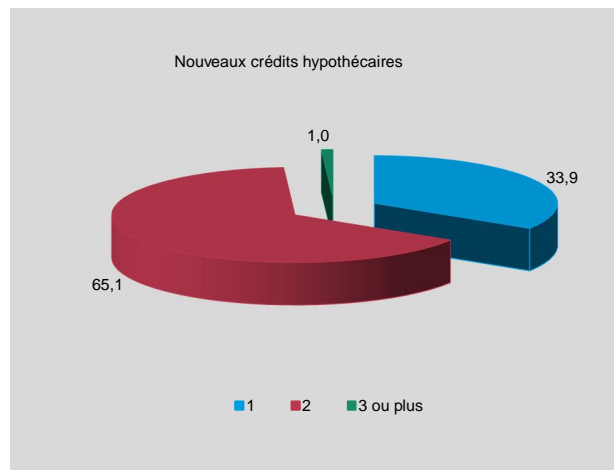
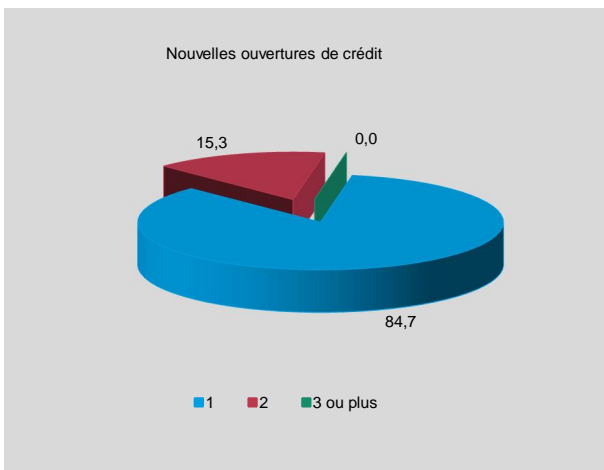
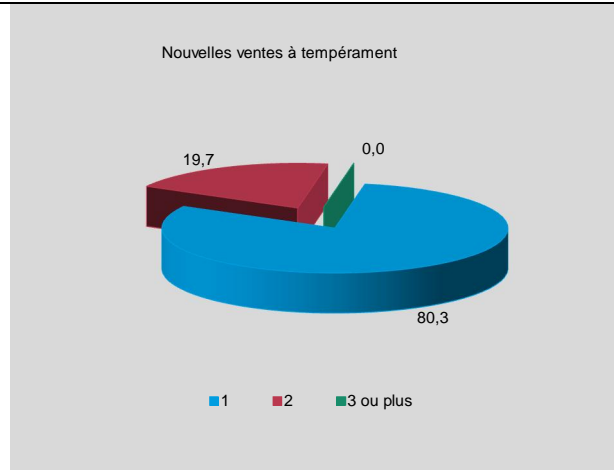
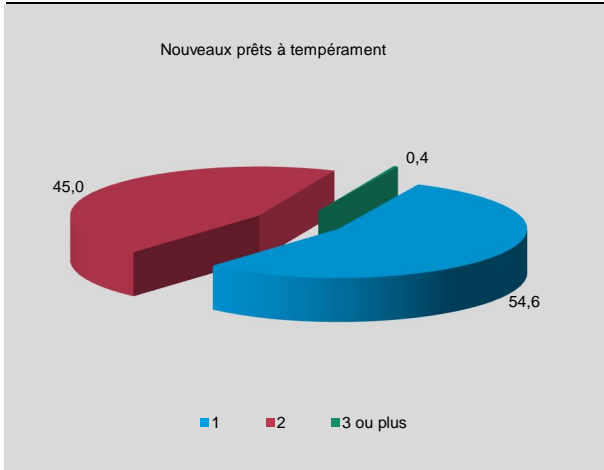
(période: 2016 - nombre de nouveaux contrats défaillants)

	Prêts à tempérament	Ventes à tempérament	Ouvertures de crédit ⁽¹⁾	Crédits hypothécaires	TOTAL
≤ 12 mois	19 286 (47,6 %)	7 941 (74,5 %)	13 798 (22,4 %)	1 763 (13,1 %)	42 788 (33,9 %)
13-24 mois	10 904 (26,9 %)	2 513 (23,6 %)	9 490 (15,4 %)	1 975 (14,7 %)	24 882 (19,7 %)
25-36 mois	4 946 (12,2 %)	116 (1,1 %)	8 209 (13,3 %)	1 793 (13,3 %)	15 064 (11,9 %)
37-48 mois	2 677 (6,6 %)	56 (0,5 %)	6 002 (9,7 %)	1 186 (8,8 %)	9 921 (7,9 %)
49-60 mois	1 458 (3,6 %)	27 (0,3 %)	3 803 (6,2 %)	1 198 (8,9 %)	6 486 (5,1 %)
61-120 mois	1 203 (3,0 %)	11 (0,1 %)	13 932 (22,6 %)	3 734 (27,8 %)	18 880 (15,0 %)
121-180 mois	23 (0,1 %)		4 156 (6,7 %)	1 390 (10,3 %)	5 569 (4,4 %)
181-240 mois	6 (0,0 %)		1 467 (2,4 %)	345 (2,6 %)	1 818 (1,4 %)
> 240 mois			785 (1,3 %)	63 (0,5 %)	848 (0,7 %)

⁽¹⁾ Les dépassements exclus. Voir la notice méthodologique (page 66, point 2.4).

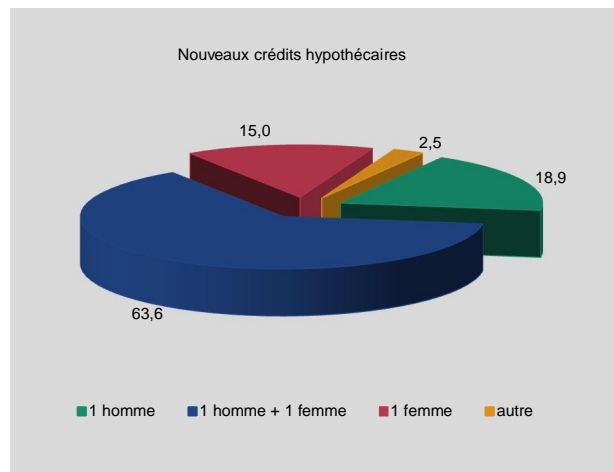
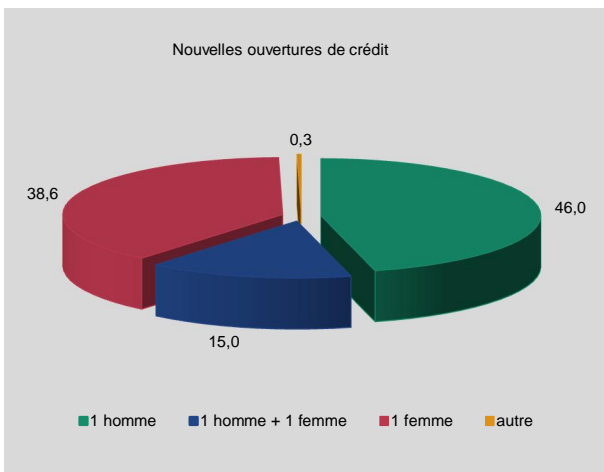
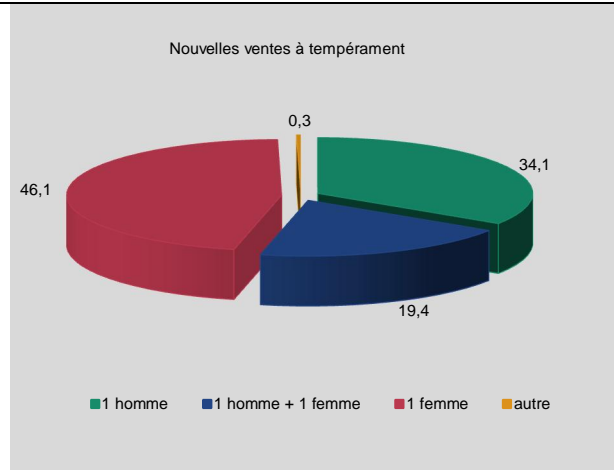
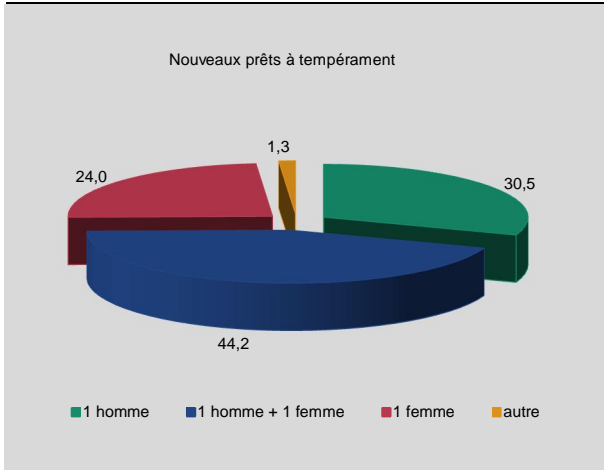
2.1.5 Selon le nombre d'emprunteurs par contrat

(période: 2017 - pourcentage)



2.1.6 Selon le sexe des emprunteurs

(période: 2017 - pourcentage)



2.2 Emprunteurs

2.2.1 Par type de crédit

2.2.1.1 TOTAL DES CONTRATS

(par année - nombre de personnes avec des nouveaux contrats)

	2013	2014	2015	2016	2017
Personnes avec un nouveau prêt à tempérament	683 713	679 055	766 654	832 649	804 765
Personnes avec une nouvelle vente à tempérament	91 969	96 565	73 323	74 318	88 899
Personnes avec une nouvelle ouverture de crédit	576 029	441 993	408 307	381 387	310 714
Personnes avec un nouveau crédit hypothécaire	356 413	511 478	666 972	570 944	436 543
TOTAL ⁽¹⁾	1 479 275	1 502 774	1 640 863	1 604 803	1 441 722

⁽¹⁾ Le nombre total de personnes avec un nouveau contrat de crédit n'est pas égal à la somme du nombre de personnes par type de crédit. Un emprunteur ayant conclu plusieurs types de crédit au cours d'une année est comptabilisé dans chaque catégorie mais n'est repris qu'une seule fois dans le nombre total.

2.2.1.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(par année - nombre de personnes avec des nouveaux contrats défaillants)

	2013	2014	2015	2016	2017
Personnes avec un nouveau prêt à tempérament défaillant	45 419	42 537	40 759	41 674	44 380
Personnes avec une nouvelle vente à tempérament défaillante ...	11 375	9 247	9 137	8 029	8 710
Personnes avec une nouvelle ouverture de crédit défaillante	91 486	98 222	109 246	103 617	80 650
Personnes avec un nouveau crédit hypothécaire défaillant	23 541	23 190	21 212	21 711	18 628
TOTAL ⁽¹⁾	147 060	148 776	156 498	152 922	132 157

⁽¹⁾ Le nombre total de personnes avec un nouveau défaut de paiement n'est pas égal à la somme du nombre de personnes en défaut par type de crédit. Un emprunteur qui est enregistré pour plusieurs défauts de paiement relatifs à des types de crédit différents au cours d'une année est comptabilisé dans chaque catégorie mais n'est repris qu'une seule fois dans le nombre total.

2.2.2 Selon l'âge de l'emprunteur

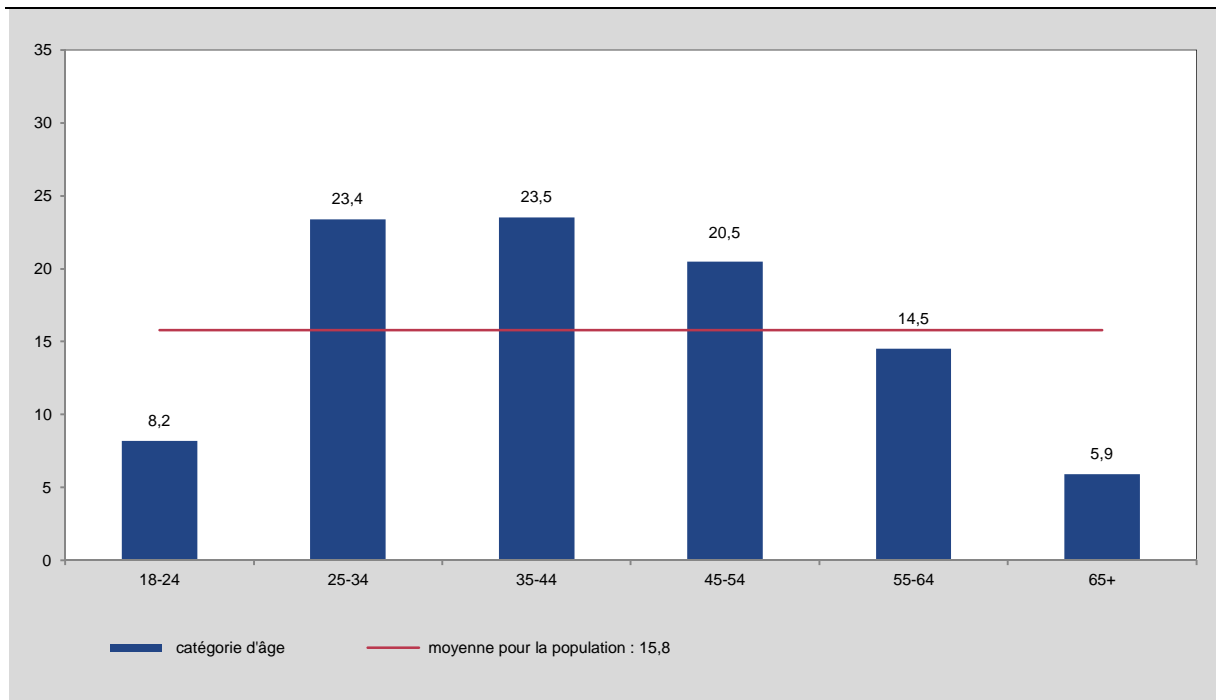
2.2.2.1 TOTAL DES CONTRATS

(par année - nombre de personnes avec des nouveaux contrats)

	2013	2014	2015	2016	2017
Personnes de 18 à 24 ans	81 457 (5,5 %)	74 940 (5,0 %)	74 579 (4,5 %)	78 141 (4,9 %)	75 476 (5,2 %)
Personnes de 25 à 34 ans	329 683 (22,3 %)	365 581 (24,3 %)	402 938 (24,6 %)	387 861 (24,2 %)	345 363 (24,0 %)
Personnes de 35 à 44 ans	356 009 (24,1 %)	380 039 (25,3 %)	435 467 (26,5 %)	408 263 (25,4 %)	348 782 (24,2 %)
Personnes de 45 à 54 ans	348 773 (23,6 %)	344 049 (22,9 %)	373 456 (22,8 %)	367 825 (22,9 %)	329 400 (22,8 %)
Personnes de 55 à 64 ans	230 130 (15,6 %)	216 122 (14,4 %)	228 636 (13,9 %)	233 757 (14,6 %)	216 525 (15,0 %)
Personnes de 65 ans ou plus	133 223 (9,0 %)	122 043 (8,1 %)	125 787 (7,7 %)	128 955 (8,0 %)	126 176 (8,8 %)

2.2.2.2 PART DE LA POPULATION AVEC AU MOINS UN NOUVEAU CONTRAT

(période: 2017 - pourcentage)



2.2.2.3 CRÉDITS À LA CONSOMMATION

(période: 2017 - nombre de personnes avec des nouveaux contrats et défauts de paiement)

	Contrat	Défaut de paiement
Personnes de 18 à 24 ans	60 677 (5,6 %)	9 330 (7,9 %)
Personnes de 25 à 34 ans	228 220 (20,9 %)	31 310 (26,5 %)
Personnes de 35 à 44 ans	248 643 (22,8 %)	30 184 (25,6 %)
Personnes de 45 à 54 ans	254 255 (23,3 %)	25 096 (21,3 %)
Personnes de 55 à 64 ans	182 987 (16,8 %)	13 956 (11,8 %)
Personnes de 65 ans ou plus	117 663 (10,8 %)	8 105 (6,9 %)
TOTAL	1 092 445	117 981

2.2.2.4 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(période: 2017 - nombre de personnes avec des nouveaux contrats et défauts de paiement)

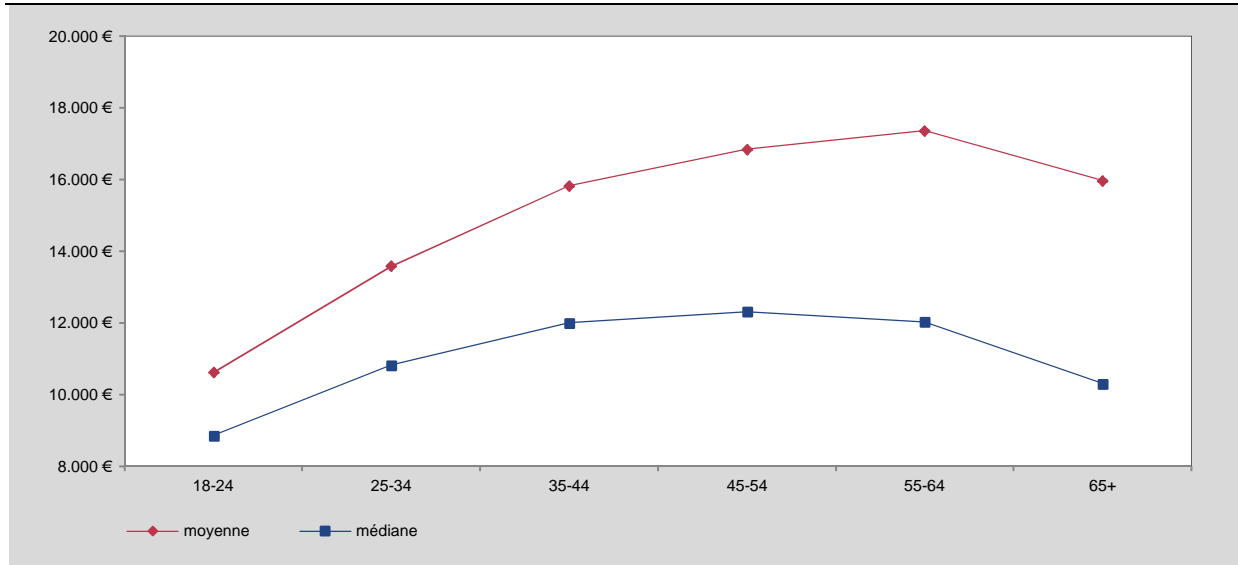
	Contrat	Défaut de paiement
Personnes de 18 à 24 ans	18 191 (4,2 %)	148 (0,8 %)
Personnes de 25 à 34 ans	146 608 (33,6 %)	3 215 (17,3 %)
Personnes de 35 à 44 ans	128 052 (29,3 %)	6 556 (35,2 %)
Personnes de 45 à 54 ans	93 589 (21,4 %)	5 839 (31,3 %)
Personnes de 55 à 64 ans	40 181 (9,2 %)	2 373 (12,7 %)
Personnes de 65 ans ou plus	9 922 (2,3 %)	497 (2,7 %)
TOTAL	436 543	18 628

2.3 Montant de crédit

2.3.1 Selon l'âge de l'emprunteur

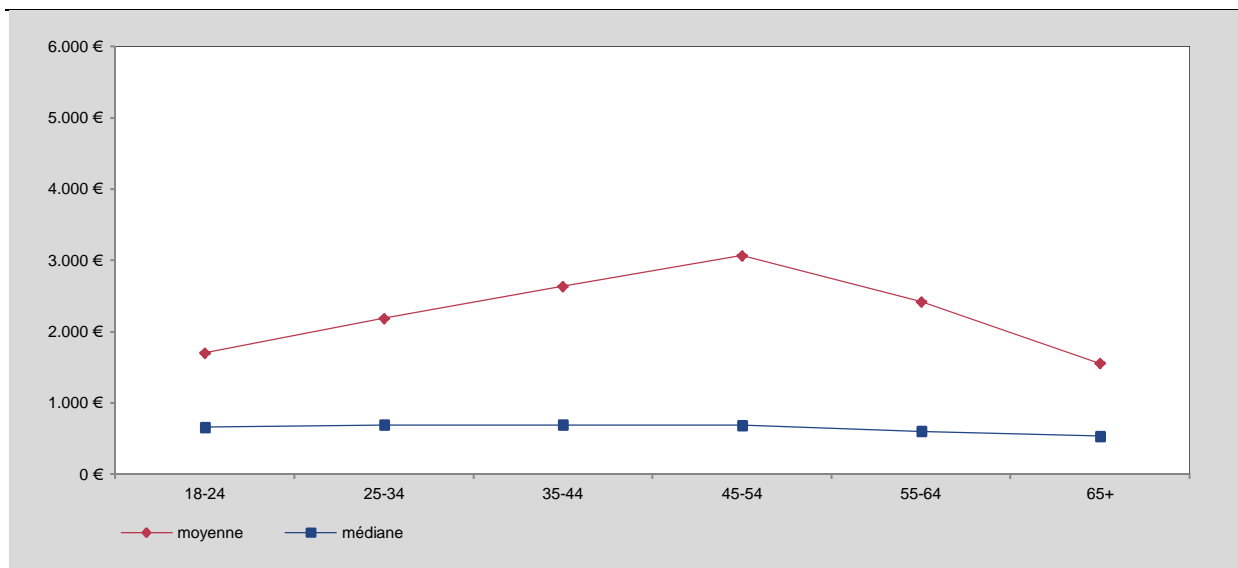
2.3.1.1 PRÊTS À TEMPÉRAMENT

(période: 2017 - montant)



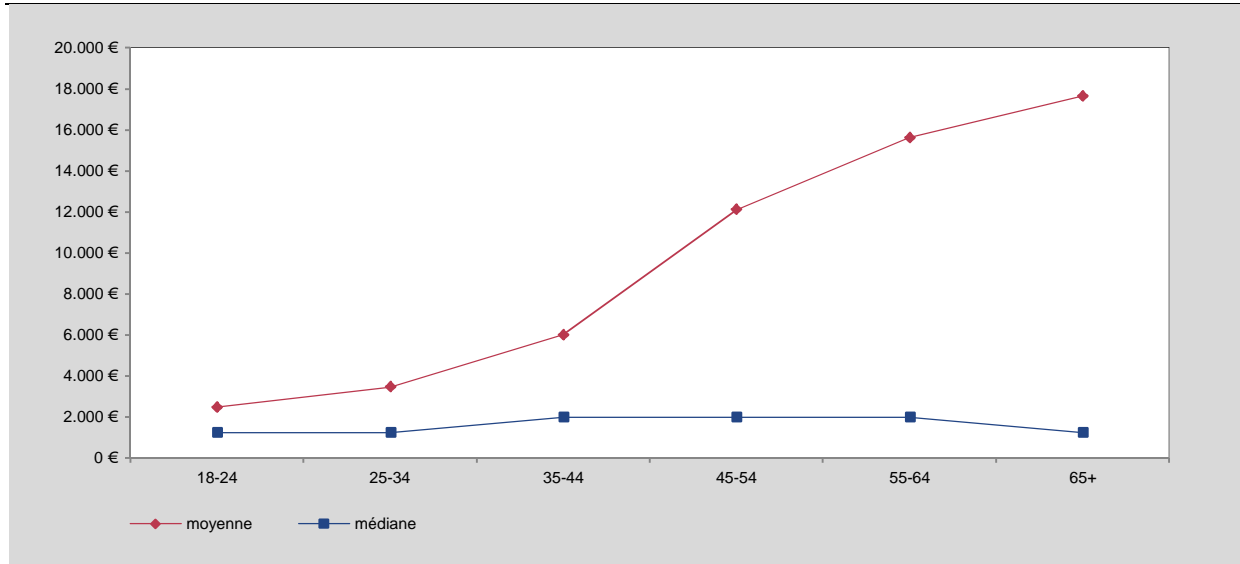
2.3.1.2 VENTES À TEMPÉRAMENT

(période: 2017 - montant)



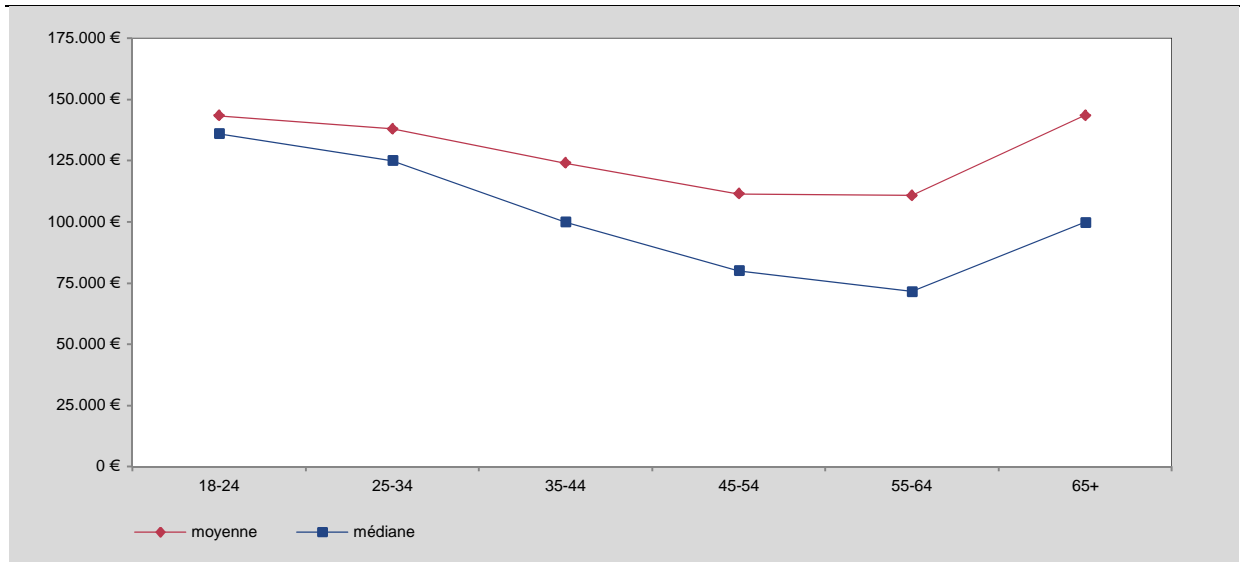
2.3.1.3 OUVERTURES DE CRÉDIT

(période: 2017 - montant)



2.3.1.4 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(période: 2017 - montant)



3. Règlements collectifs de dettes en cours

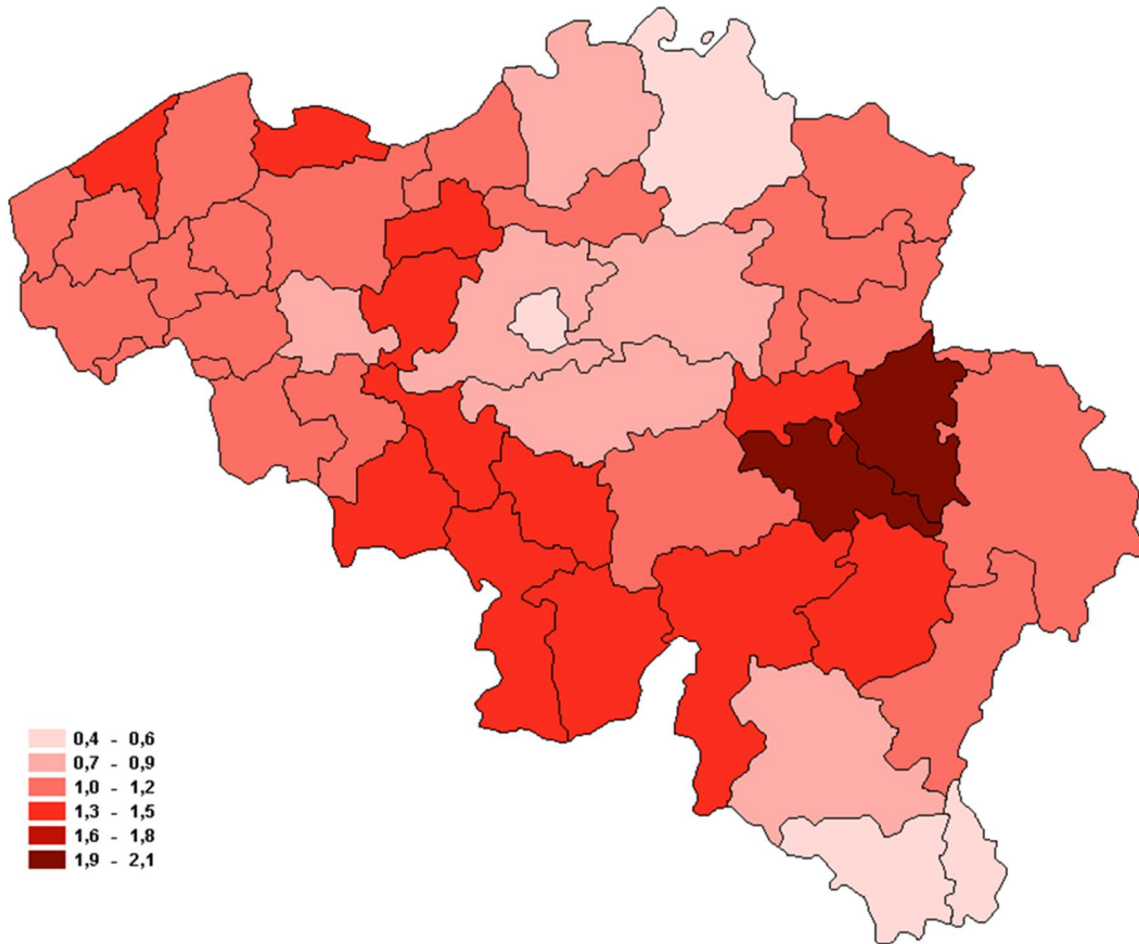
3.1 Par arrondissement

(situation fin 2017 – nombre de personnes)

Arrondissement	Plan de règlement amiable	Plan de règlement judiciaire	Aucun plan de règlement	TOTAL
Alost	1 853	40	1 034	2 927
Anvers	3 394	339	3 078	6 811
Arlon	82	4	83	169
Ath	356	22	466	844
Audenarde	483	15	314	812
Bastogne	163	6	149	318
Bruges	1 032	9	1 085	2 126
Bruxelles	2 705	98	3 029	5 832
Charleroi	980	788	2 759	4 527
Courtrai	1 078	15	898	1 991
Dinant	434	113	640	1 187
Dixmude	171	1	244	416
Eeklo	523	4	493	1 020
Furnes	208	9	248	465
Gand	2 883	38	2 234	5 155
Hal-Vilvorde	2 115	47	1 261	3 423
Hasselt	2 109	48	1 605	3 762
Huy	741	35	961	1 737
Liège	4 937	79	4 526	9 542
Louvain	2 473	32	892	3 397
Maaseik	1 087	32	627	1 746
Malines	1 356	41	1 116	2 513
Marche-en-Famenne	246	8	316	570
Mons	587	55	2 145	2 787
Mouscron	285	31	425	741
Namur	958	340	1 619	2 917
Neufchâteau	144	32	210	386
Nivelles	767	167	1 557	2 491
Ostende	861	12	784	1 657
Philippeville	224	73	433	730
Roulers	635	13	598	1 246
Saint-Nicolas	1 319	19	890	2 228
Soignies	544	49	1 502	2 095
Termonde	1 318	23	753	2 094
Thuin	303	228	1 011	1 542
Tielt	430	11	266	707
Tongres	1 040	39	694	1 773
Tournai	446	76	834	1 356
Turnhout	1 521	31	606	2 158
Verviers	1 113	37	1 690	2 840
Virton	60	13	173	246
Wareme	433	13	472	918
Ypres	387	9	419	815
Résidence à l'étranger	214	12	322	548
TOTAL	44 998	3 106	45 461	93 565

3.2 Part de la population ayant un règlement collectif de dettes

(situation fin 2017 – pourcentage)



3.3 Selon la durée totale de la procédure

(situation fin 2017 - nombre de dossiers)

Période entre la date de l'admissibilité et ...	fin du plan de règlement amiable	fin du plan de règlement judiciaire
Date de fin inconnue	11 999 (26,7 %)	606 (19,5 %)
≤ 3 ans	362 (0,8 %)	9 (0,3 %)
> 3 ans en ≤ 6 ans	3 700 (8,2 %)	835 (26,9 %)
> 6 ans en ≤ 9 ans	21 192 (47,1 %)	1 405 (45,2 %)
> 9 ans en ≤ 12 ans	5 612 (12,5 %)	184 (5,9 %)
> 12 ans en ≤ 15 ans	1 574 (3,5 %)	39 (1,3 %)
> 15 ans	559 (1,2 %)	28 (0,9 %)

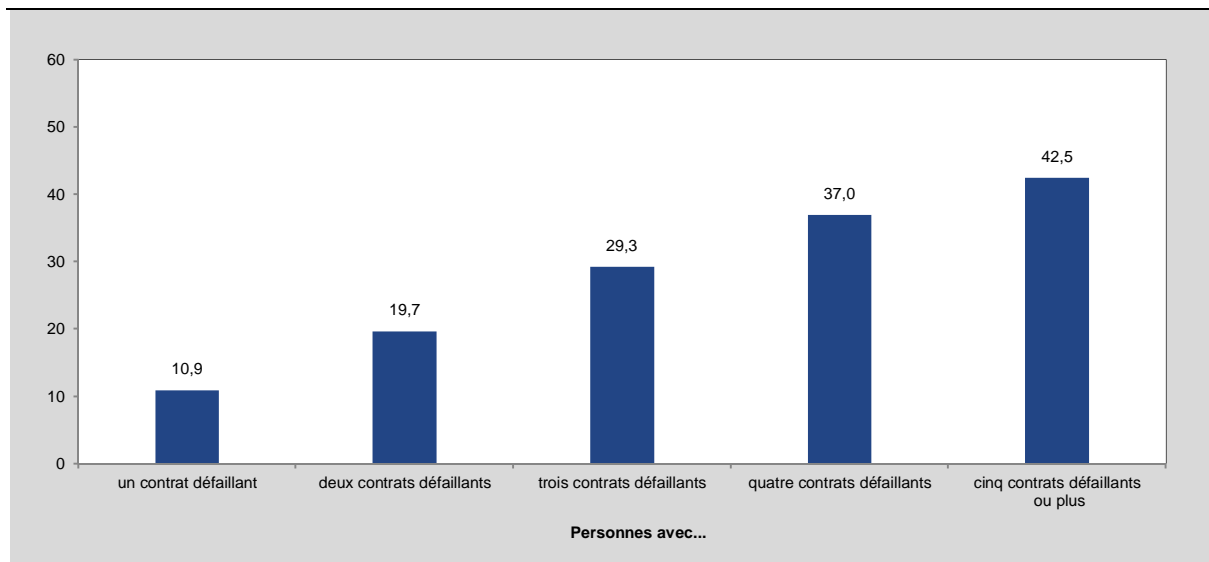
3.4 Selon le nombre de contrats défaillants

(situation en fin de période – nombre de personnes)

	2013	2014	2015	2016	2017
Personnes sans contrat	18 615 (20,2 %)	21 070 (21,7 %)	21 312 (21,8 %)	21 367 (22,4 %)	21 566 (23,0 %)
Personnes sans contrats défaillants	8 181 (8,9 %)	6 713 (6,9 %)	6 673 (6,8 %)	6 049 (6,3 %)	6 178 (6,6 %)
Personnes avec un contrat défaillant	21 497 (23,3 %)	22 242 (22,9 %)	21 989 (22,5 %)	21 294 (22,3 %)	21 211 (22,7 %)
Personnes avec deux contrats défaillants	17 932 (19,4 %)	18 794 (19,4 %)	18 672 (19,1 %)	18 383 (19,2 %)	17 512 (18,7 %)
Personnes avec trois contrats défaillants	12 406 (13,4 %)	13 216 (13,6 %)	13 472 (13,8 %)	13 189 (13,8 %)	12 715 (13,6 %)
Personnes avec quatre contrats défaillants	7 204 (7,8 %)	7 890 (8,1 %)	8 155 (8,4 %)	7 996 (8,4 %)	7 504 (8,0 %)
Personnes avec cinq contrats défaillants ou plus	6 527 (7,1 %)	7 140 (7,4 %)	7 363 (7,5 %)	7 291 (7,6 %)	6 879 (7,4 %)

3.5 Pourcentage des personnes avec contrats défaillants qui font appel à la procédure du règlement collectif de dettes

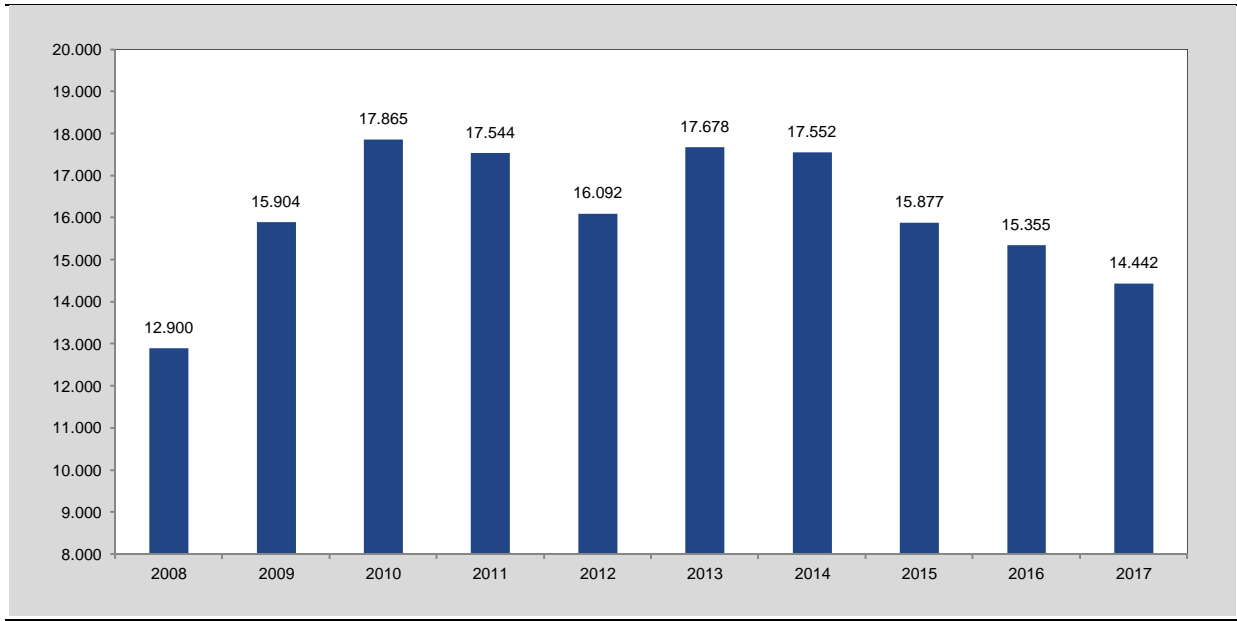
(situation fin 2017 - pourcentage)



4. Nouveaux règlements collectifs de dettes

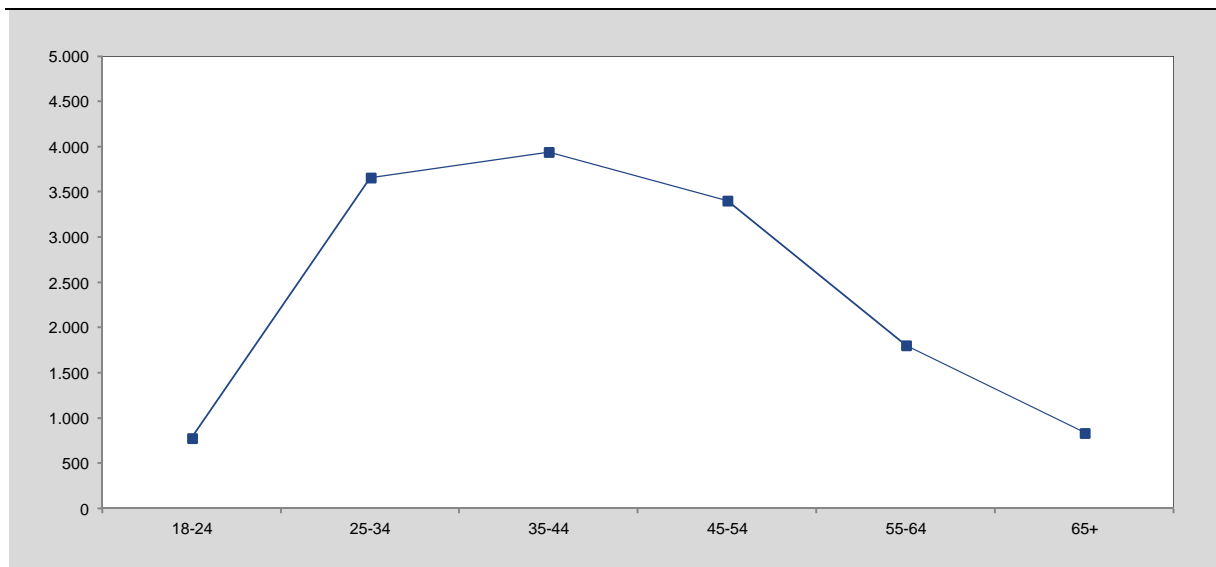
4.1 Evolution annuelle

(par année – nombre de personnes)



4.2 Selon l'âge du débiteur

(période: 2017 – nombre de personnes)



5. Consultations par les prêteurs

5.1 Consultations individuelles

(par année - nombre de consultations)

	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de consultations.....	7 994 558	7 899 170	8 754 577	8 426 567	7 769 188
Moyenne par jour ouvrable.....	30 638	30 515	33 491	32 324	29 740
<i>Nature de la réponse:</i>					
Personnes non enregistrées ⁽¹⁾	18,3 %	17,8 %	17,1 %	18,4 %	19,7 %
Personnes sans retard de paiement ⁽²⁾	75,2 %	76,0 %	76,7 %	74,9 %	74,2 %
Personnes avec retard de paiement ⁽³⁾	6,5 %	6,2 %	6,2 %	6,6 %	6,1 %

⁽¹⁾ Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation n'est pas enregistrée dans la Centrale.

⁽²⁾ Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale sans défaut de paiement ou règlement collectif de dettes.

⁽³⁾ Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale avec au moins un défaut de paiement.

5.2 Consultations groupées

(par année - nombre de consultations)

	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de consultations.....	5 127 955	8 176 610	9 351 942	9 211 380	7 079 052
<i>Nature de la réponse:</i>					
Personnes non enregistrées ⁽¹⁾	3,0 %	3,3 %	2,5 %	2,1 %	2,4 %
Personnes sans retard de paiement ⁽²⁾	92,3 %	90,7 %	90,1 %	90,6 %	90,2 %
Personnes avec retard de paiement ⁽³⁾	4,7 %	6,0 %	7,5 %	7,3 %	7,4 %

⁽¹⁾ Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation n'est pas enregistrée dans la Centrale.

⁽²⁾ Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale sans défaut de paiement ou règlement collectif de dettes.

⁽³⁾ Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale avec au moins un défaut de paiement.

6. Consultation par les particuliers

6.1 Selon la nature de la réponse

(par année - nombre de consultations)

	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de consultations.....	214 120	224 233	259 529	286 990	321 797
Moyenne par jour ouvrable.....	795	870	987	1 087	1 213
<i>Nature de la réponse:</i>					
Personnes non enregistrées ⁽¹⁾	8,5 %	8,7 %	8,8 %	9,2 %	9,5 %
Personnes sans retard de paiement ⁽²⁾	64,1 %	64,7 %	66,3 %	63,7 %	62,0 %
Personnes avec retard de paiement ⁽³⁾	27,3 %	26,6 %	24,9 %	27,1 %	28,5 %

(1) Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation n'est pas enregistrée dans la Centrale.

(2) Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale sans défaut de paiement ou règlement collectif de dettes.

(3) Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale avec au moins un défaut de paiement.

6.2 Selon le canal de consultation

(par année - nombre de consultations)

	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de consultations.....	214 120	224 233	259 529	286 990	321 797
<i>Canal:</i>					
Internet.....	46,5 %	43,8 %	59,8 %	67,2 %	73,3 %
Guichet.....	34,2 %	29,3 %	24,1 %	18,1 %	13,3 %
Correspondance écrite.....	18,2 %	26,9 %	16,1 %	14,8 %	13,4 %

7. Avis légal lors d'un premier enregistrement d'un retard de paiement

(par année - nombre de lettres)

	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de lettres.....	103 758	102 365	108 934	107 562	94 491

Notice méthodologique

1. GÉNÉRALITÉ

La Centrale est **devenue opérationnelle en 1987** et conformément à la législation en vigueur à l'époque⁽¹⁾, elle enregistrait **uniquement les défauts de paiement** relatifs aux ventes à tempérament, aux prêts à tempérament et aux prêts personnels à tempérament. En 1993, à la suite de la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation, le champ d'application de cet enregistrement "négatif" a été élargi à toutes les formes de crédit définies dans la loi, à savoir la vente à tempérament, le prêt à tempérament, le crédit-bail et l'ouverture de crédit. L'enregistrement des défauts de paiement relatifs à des crédits hypothécaires a débuté cette même année, à la suite de la loi du 4 août 1992 relative au crédit hypothécaire.

Les **règlements collectifs de dettes**⁽²⁾ sont enregistrés depuis 1999 dans le fichier de la Centrale. Lorsqu'une demande de règlement collectif de dettes est déclarée admissible ou qu'un plan de règlement est obtenu, les tribunaux du travail et les médiateurs de dettes doivent en informer la Centrale via le Fichier central des avis de saisie, de délégation, de cession, de règlement collectif de dettes et de protêt.

En **2003**, la Centrale des crédits aux particuliers a subi une profonde mutation à la suite de l'entrée en vigueur de la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers. Depuis lors, la Centrale enregistre les données concernant **tous les crédits hypothécaires et les crédits à la consommation** conclus par des personnes physiques à des fins privées, qu'il existe ou non un retard de paiement.

En **2010**, le législateur introduit les notions de "**facilité de découvert**" et de "**dépassement**"⁽³⁾. La facilité de découvert sur un compte, c'est-à-dire l'ouverture de crédit par laquelle un prêteur autorise expressément un consommateur à disposer de fonds qui dépassent le solde du compte de ce dernier, doit depuis 2011 être enregistrée dans la Centrale, alors que ce n'était pas le cas auparavant si le montant de la ligne de crédit était inférieur à 1 250 euros et remboursable dans un délai de trois mois. Le dépassement, à savoir la facilité de découvert tacitement acceptée en vertu de laquelle un prêteur offre la possibilité à un consommateur de prélever des fonds qui dépassent le solde disponible de son compte de la facilité de découvert convenue, n'est enregistré par contre qu'en cas de défaut de paiement.

⁽¹⁾ Arrêté royal du 15 avril 1985 relatif à l'enregistrement des contrats à tempérament.

⁽²⁾ Loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif de dettes et à la possibilité de vente de gré à gré des biens immeubles saisis; arrêté royal du 22 avril 1999 réglementant l'enregistrement des avis de règlement collectif de dettes par la Banque Nationale de Belgique et leur consultation par les personnes visées à l'article 19, § 2, de la loi du 5 juillet 1998.

⁽³⁾ Loi du 13 juin 2010 modifiant la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation.

Le changement important suivant date de 2014. La loi du 19 avril 2014 reprend à la fois la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation, la loi du 4 juillet 1992 relative au crédit hypothécaire ainsi que la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers sous le nouveau livre VII «Services de paiement et de crédit» ajouté au Code de droit économique. Une des dispositions les plus importantes en rapport avec les crédits, qui est entrée en vigueur le premier avril 2015, est qu'un consommateur ne pourra plus conclure de contrat de crédit lorsqu'il sera enregistré à la Centrale pour un montant total d'arriéré de plus de 1.000 euros dans le cadre d'un ou plusieurs crédits à la consommation en retard de paiement.

Enfin, en 2017, l'arrêté royal du 7 juillet 2002 réglementant la Centrale des crédits aux particuliers est remplacé par un nouvel arrêté royal du 23 mars 2017. Il tient compte des modifications apportées par la loi du 22 avril 2016 à la réglementation en matière de crédit hypothécaire telles que reprises dans le livre VII du Code de droit économique. Le législateur a également profité de l'occasion pour y apporter quelques corrections de textes et revoir certaines dispositions en vue d'améliorer le fonctionnement de la Centrale.

Les prêteurs doivent communiquer les **informations suivantes à la Centrale**:

- a) concernant le **débiteur**, ainsi que le codébiteur éventuel: le numéro d'identification du Registre national des personnes physiques, le nom, le premier prénom, la date de naissance, le sexe et l'adresse;
- b) concernant le **contrat de crédit**: le type de crédit, le numéro, la langue et la date de conclusion du contrat et d'autres données en fonction du type de crédit:
 - pour un crédit à la consommation sous la forme d'une vente à tempérament, d'un prêt à tempérament ou pour un crédit hypothécaire avec une destination mobilière sous une de ces formes: le montant total à rembourser, le montant du premier terme, le nombre de termes, la périodicité initiale des termes, la date du premier et du dernier terme;
 - pour un crédit à la consommation ou un crédit hypothécaire sous la forme d'une ouverture de crédit: le montant du crédit et, le cas échéant, la date de fin du contrat;
 - pour un crédit hypothécaire avec une destination immobilière sous la forme d'un prêt à tempérament: le montant du crédit, le montant de la première échéance, le nombre d'échéances, la périodicité initiale des échéances, la date de la première et de la dernière échéance.

Pour les crédits hypothécaires, il faut également indiquer si le crédit a une destination mobilière ou immobilière, s'il est couvert par une sûreté hypothécaire et s'il s'agit d'un refinancement.

Les prêteurs ont en outre l'obligation de communiquer à la Centrale le remboursement anticipé du crédit ou la résiliation de l'ouverture de crédit.

- c) concernant le **défaut de paiement**: la date et le montant de l'arriéré, et, le cas échéant, l'évolution du solde débiteur, la date d'exigibilité et la date de régularisation.

Les **critères** entraînant l'enregistrement de **défauts de paiement** découlant de contrats de crédit sont les suivants:

- a) pour un crédit à la consommation ou un crédit hypothécaire sous la forme d'une vente à tempérament, d'un prêt à tempérament ou d'un crédit-bail:
 - lorsque trois termes n'ont pas été payés ou l'ont été incomplètement, ou
 - lorsqu'un terme échu n'a pas été payé ou l'a été incomplètement durant trois mois, ou
 - lorsque les montants de terme restant encore à échoir sont devenus immédiatement exigibles.
- b) pour un crédit à la consommation ou un crédit hypothécaire sous la forme d'une ouverture de crédit

- lorsqu'un montant en capital et/ou du coût total arrive à échéance conformément aux conditions du contrat de crédit et qu'il n'a pas été remboursé ou l'a été incomplètement dans un délai de trois mois, ou
- lorsque le capital est devenu entièrement exigible et que le montant dû n'a pas été remboursé ou l'a été incomplètement, ou
- lorsque le montant total à rembourser ne l'a pas été dans le mois suivant l'expiration du délai de zéro tage.

Les **délais de conservation** des données sont les suivants:

- pour le **contrat de crédit sans défaut de paiement**: trois mois et huit jours ouvrables après la date de fin du contrat de crédit;
- pour le **défaut de paiement**:
 - douze mois à partir de la date de régularisation du contrat de crédit;
 - maximum dix ans à partir de la date du premier défaut de paiement, que le contrat de crédit ait été ou non régularisé entre-temps. Si, à l'expiration de ce délai maximum de dix ans, un nouveau défaut de paiement se présente, alors un nouveau délai de dix ans recommence à courir à partir de la date à laquelle les critères d'enregistrement de ce nouveau défaut de paiement sont remplis.

Les renseignements enregistrés dans la Centrale doivent obligatoirement être **consultés** par le prêteur avant la conclusion ou la modification d'un contrat de crédit à la consommation ou hypothécaire soumis à la législation sur la Centrale des crédits aux particuliers.

Le prêteur est autorisé à consulter la Centrale dans le cadre de l'octroi ou de la gestion de crédits ou de moyens de paiement susceptibles de grever le patrimoine privé d'une personne physique ou dont l'exécution peut être poursuivie sur le patrimoine privé de cette personne.

Les renseignements ne peuvent pas être utilisés à des fins de prospection commerciale.

La protection de la **vie privée** d'une personne enregistrée dans la Centrale est garantie par l'application des mesures suivantes. Cette personne:

- est informée de l'enregistrement des données par une mention spécifique dans le texte du contrat de crédit qu'elle a conclu;
- est personnellement informée par lettre lors du premier enregistrement dans le fichier d'un défaut de paiement à son nom;
- peut accéder gratuitement et personnellement aux données enregistrées à son nom;
- peut demander la rectification des données si elles s'avèrent erronées.

2. COMMENTAIRE DE CERTAINS TABLEAUX

2.1 DIFFÉRENCE ENTRE CONTRATS EN COURS ET NOUVEAUX CONTRATS

Les statistiques concernant les contrats de crédit sont scindées en deux volets:

- d'une part, les contrats **en cours** et les défauts de paiement enregistrés **en fin d'année** (chapitre 1), quelle que soit la date de leur communication à la Centrale;
- d'autre part, les **nouveaux** contrats et les défauts de paiement enregistrés **au cours de l'année** (chapitre 2), qu'ils soient ou non encore enregistrés en fin d'année.

2.2 CONTRAT DÉFAILLANT EN COURS: DÉFINITION

Lorsqu'un tableau ou un graphique concerne des contrats défaillants en cours ou des emprunteurs ayant de tels contrats, il s'agit toujours de retards de paiement non régularisés. Les retards de paiement entièrement apurés ne sont pas intégrés dans ces statistiques, le contrat n'étant plus défaillant *stricto sensu*.

Cette distinction n'est pas opérée dans les tableaux et graphiques portant sur les nouveaux contrats défaillants, puisque le retard de paiement n'est par définition pas régularisé au moment où il est enregistré dans la Centrale.

2.3 HAUSSE DU NOMBRE DE CRÉDITS EN 2011: ENREGISTREMENT DES FACILITÉS DE DÉCOUVERT

L'augmentation du nombre de crédits et d'ouvertures de crédit en 2011 découle de l'obligation d'enregistrer les facilités de découvert sur un compte⁽¹⁾. Cet enregistrement résulte de la modification de la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers par la loi du 13 juin 2010, qui adapte également en profondeur la législation relative au crédit à la consommation.

Une facilité de découvert est une ouverture de crédit explicite en vertu de laquelle un prêteur autorise un consommateur à disposer de fonds qui dépassent le solde disponible du compte de ce dernier.

2.4 DÉPASSEMENT

Le dépassement, à savoir la facilité de découvert tacitement acceptée en vertu de laquelle un prêteur offre la possibilité à un consommateur de prélever des fonds qui dépassent le solde disponible de son compte ou la facilité de découvert convenue, n'est enregistré par contre qu'en cas de défaut de paiement. Les dépassements qui sont autorisés par les prêteurs et qui sont correctement remboursés par le consommateur, ne sont donc pas connus dans la Centrale.

Le dépassement est une forme d'ouverture de crédit et est, à ce titre, considéré comme telle dans les tableaux et graphiques de ce rapport. Il est comptabilisé dans toutes les statistiques, à l'exception des tableaux 2.1.2.3 et 2.1.4 et du graphique 2.3.1.3.

Le 31 décembre 2017, 44 528 dépassements en défaut de paiement se retrouvent enregistrés dans la Centrale. Dans le courant de l'année, 19 294 nouveaux défauts de paiement sur dépassements ont été communiqués.

⁽¹⁾ Seules les facilités de découvert qui doivent être remboursées dans le mois n'entrent pas dans le champ d'application de la Centrale.

2.5 RÈGLEMENT COLLECTIF DE DETTES: DÉFINITION

Lorsqu'un tableau ou graphique concerne les règlements collectifs de dettes en cours ou les personnes ayant un règlement collectif de dettes en cours, il s'agit toujours de procédures qui ne sont ni terminées ni révoquées. Les procédures de règlements collectifs de dettes terminées ou révoquées sont encore reprises dans la Centrale en raison du délai légal de conservation mais ne sont plus comptabilisées dans les statistiques.

Dans les tableaux et graphiques qui ont trait aux nouveaux règlements collectifs de dettes, cette distinction n'est pas opérée dans la mesure où, par définition, un règlement collectif de dettes n'est ni terminé ni révoqué au moment de son enregistrement dans la Centrale.

2.6 POPULATION: DÉFINITION

Lorsqu'un tableau ou un graphique présente des données relatives à la population, il s'agit toujours de personnes majeures.

Les chiffres relatifs à la population proviennent de la Direction Générale Statistique et Information Economique du SPF Economie.

2.7 DIFFÉRENCE ENTRE "MÉDIANE ET "MOYENNE"

- médiane: la valeur centrale dans une série de valeurs classées par ordre croissant;
- moyenne: le résultat de la division de la somme d'une série de valeurs par le nombre de valeurs.

La médiane donne souvent une meilleure image de la réalité parce qu'elle est moins sensible aux valeurs extrêmes, contrairement à la moyenne.

Exemple: sept crédits sont conclus, à savoir trois de 10 euros, trois de 15 euros et un de 996 euros. La moyenne du montant de crédit s'élève à 153 euros; le montant médian est de 15 euros.

2.8 TABLEAUX 2.1.1.1 A 2.1.1.3: VENTILATION SELON LA DURÉE DU CONTRAT

La durée initiale d'un contrat de crédit est déterminée comme suit:

- prêt et vente à tempérament: le nombre de mois entre le premier et le dernier terme du contrat. Une correction est apportée sur le résultat en fonction de la périodicité du terme;
- crédit hypothécaire: le nombre de mois entre la première et la dernière échéance du contrat. Une correction est apportée sur le résultat en fonction de la périodicité de l'échéance.

La durée n'est pas calculée pour les ouvertures de crédit car presque la totalité d'entre elles est à durée indéterminée, ni pour les crédits-bails, car ce type de contrat de crédit n'est plus octroyé.

Ce tableau mesure le nombre de contrat de crédits qui encourent une défaillance et la période dans laquelle celle-ci se produit.

Une comparaison portant sur plusieurs années est possible:

- d'une part, en regroupant tous les contrats selon l'année dans laquelle ils ont été enregistrés pour la première fois;
- d'autre part, en examinant à intervalles réguliers pour chaque groupe de contrats dans quelle mesure ils ont encouru un défaut de paiement.

Le nombre de crédits, regroupés par année d'enregistrement, se trouve à gauche du tableau. La lecture de l'évolution d'un groupe de crédits spécifique se fait de gauche à droite.

La lecture du tableau peut être illustrée au moyen d'un exemple fictif. Supposons, en 2013, que dix nouveaux contrats soient enregistrés, soit quatre en janvier et six en octobre. Le tableau pourrait se présenter comme suit:

(situation fin de mois - nombre)

Nouveaux contrats		... pour lesquels un premier défaut de paiement est enregistré dans les M mois....			
Année	Nombre	M+6	M+12	M+18	M+24
2016	10	20 %	20 %	<i>30 %</i>	

- Des dix nouveaux contrats enregistrés en 2016, deux sont devenus défaillants dans les six mois (M+6) (20 % du nombre initial). Après 12 mois (M+12) le pourcentage des contrats enregistrés avec défaut de paiement s'élève toujours à 20 %: des huit contrats qui ne présentaient pas de défaut de paiement six mois après leur enregistrement, aucun n'est devenu défaillant au cours des six mois suivants.
- Etant donné que pour tous les nouveaux contrats enregistrés en 2016, au moins 12 mois se sont écoulés à fin 2017, les chiffres jusqu'à et y compris la colonne M+12 sont définitifs. Les données dans la colonne M+18 sont par contre indicatives puisque 18 mois ne se sont pas encore écoulés pour tous les contrats enregistrés en 2016 et sont, pour cette raison, indiquées en italique. Il n'y a pas encore de donnée disponible pour M+24 car encore aucun contrat n'est enregistré depuis 24 mois.
- Le tableau mesure le nombre de contrats devenus défaillants au cours d'une période déterminée mais n'indique pas si ces contrats sont encore défaillants à la fin de cette même période. Dans l'exemple, 20 % des contrats sont devenus défaillants au cours des 12 premiers mois après leur enregistrement (M+12), mais il est possible qu'au terme de cette période, certains défauts de paiement avaient déjà été régularisés. Cette information ne peut être déduite de ce tableau.

Ce tableau mesure combien de temps les contrats de crédit restent défaillants. Autrement dit, de ce tableau peut être déduit en combien de temps un emprunteur apure son défaut de paiement.

Une comparaison portant sur plusieurs années est possible:

- d'une part, en regroupant tous les contrats défaillants selon l'année au cours de laquelle ils sont enregistrés pour la première fois avec un défaut de paiement;
- d'autre part, en examinant à intervalles réguliers pour chaque groupe de contrats défaillants dans quelle mesure ils sont régularisés ou non.

L'année d'enregistrement, le nombre et le montant initial du défaut de paiement se trouvent à gauche du tableau. La lecture de l'évolution d'un groupe de défauts de paiement se fait de gauche à droite.

La lecture du tableau peut être illustrée au moyen d'un exemple fictif. Supposons en 2013, que dix nouveaux défauts de paiement soient enregistrés, soit quatre en janvier et six en octobre. Le tableau pourrait se présenter comme suit:

(situation fin de mois - nombre)

Nouveaux contrats défaillants		... restant non régularisés à la fin du mois M ...				
Année	Nombre Montant	M+3	M+6	M+12	M+18	M+24
2016	10	80 %	90 %	70 %	<i>50 %</i>	

- Des dix nouveaux défauts de paiement de 2016, huit ne sont pas encore régularisés trois mois (M+3) après leur enregistrement initial (80 % du nombre initial). Trois mois plus tard (M+6), neuf crédits sont à nouveau en retard (90 % du nombre initial).
- Etant donné que tous les défauts de paiement de 2016 sont enregistrés depuis au moins 12 mois, les chiffres jusqu'à et y compris la colonne M+12 sont définitifs. Les données dans la colonne M+18 sont par contre indicatives puisque 18 mois ne se sont pas encore écoulés à fin 2017 pour tous les défauts de paiement et sont, pour cette raison, indiquées en italique. Il n'y a pas encore de donnée disponible pour M+24 étant donné qu'aucun défaut de paiement n'est enregistré depuis 24 mois.

Annexe: fichier des "Enregistrements non régis"

DESCRIPTION DU FICHIER DES "ENREGISTREMENTS NON RÉGIS"

Depuis 2004, la Banque nationale de Belgique gère le fichier des "Enregistrements non régis" (ENR) sur la base d'une convention conclue avec les prêteurs participants. Ce fichier reprend une partie des données⁽¹⁾ auparavant gérées par l'Union professionnelle du crédit au sein du fichier "Mutuelle d'information sur le risque".

Ce fichier est distinct de celui de la Centrale des crédits aux particuliers (CCP), qui a un fondement légal. Il a également pour but de lutter contre le surendettement des consommateurs en fournissant aux prêteurs des informations sur des personnes enregistrées avec un crédit défaillant.

Le fichier des ENR enregistre **uniquement les données des défauts de paiement** concernant les contrats de crédit et les engagements financiers **qui ne tombent pas sous le champ d'application de l'article VII.148 du Code de droit économique** et conclus à des fins privées ou professionnelles par des **personnes physiques**⁽²⁾.

Seuls les participants⁽³⁾ au fichier des ENR, c'est-à-dire les prêteurs qui ont signé une convention avec la Banque nationale de Belgique et qui alimentent ce fichier, ont accès aux données.

⁽¹⁾ Les données concernant les personnes morales, les faillites, les protêts et les cautions ne sont pas enregistrées dans le fichier ENR.

⁽²⁾ Il s'agit, par exemple, de crédits à des indépendants dans un but professionnel, de crédits à des non-résidents, ...

⁽³⁾ Une liste actualisée des participants est disponible sur le site Internet de la Banque nationale de Belgique.

On distingue cinq catégories de contrats de crédit/engagements financiers dont on enregistre les défauts de paiement. Leurs caractéristiques sont résumées dans le tableau ci-après.

CATÉGORIES	CONTRATS DE CRÉDIT ET ENGAGEMENTS FINANCIERS VISÉS PAR LE FICHER ENR
1. Prêt à tempérament	Prêt à tempérament qui n'entre pas dans le champ d'application de l'article VII.148 du Code de droit économique qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication dans le fichier ENR.
2. Vente à tempérament	Vente à tempérament qui n'entre pas dans le champ d'application de l'article VII.148 du Code de droit économique et qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication dans le fichier ENR.
3. Crédit-bail	Location à long terme qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication dans le fichier ENR. Leasing (réglementé par la loi sur le leasing) qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication dans le fichier ENR.
4. Ouverture de crédit	Ouverture de crédit à but privé ou professionnel non réglementée par l'article VII.148 du Code de droit économique qui, lors de la première communication dans le fichier ENR, présente un solde débiteur non autorisé ou un dépassement non autorisé de la limite maximale de plus de 25 euros. Facilité de découvert sur un compte à but privé ou professionnel non réglementée par l'article VII.148 du Code de droit économique qui, lors de la première communication dans le fichier ENR, présente un solde débiteur non autorisé de plus de 25 euros. Carte accréditive à but privé ou professionnel non réglementée par l'article VII.148 du Code de droit économique qui, lors de la première communication dans le fichier ENR, présente un solde débiteur non autorisé de plus de 25 euros. Sont notamment considérées comme ouvertures de crédit à communiquer dans le cadre du fichier des ENR: <ul style="list-style-type: none"> • la facilité de découvert sur un compte à but privé ou professionnel non réglementée par l'article VII.148 du Code de droit économique qui, lors de la première communication dans le fichier des ENR, présente un solde débiteur non autorisé de plus de 25 euros alors que le découvert non autorisé est explicitement interdit.

Catégories	CONTRATS DE CRÉDIT ET ENGAGEMENTS FINANCIERS VISÉS PAR LE FICHER ENR
	<ul style="list-style-type: none"> • le compte qui, alors qu'il n'est pas assorti d'une facilité de découvert et qu'il prévoit une interdiction explicite de découvert, présente un solde débiteur non autorisé de plus de 25 euros lors de la première communication dans le fichier des ENR. • l'ouverture de crédit "chapeau" à but professionnel qui, lors de la première communication dans le fichier ENR, présente un solde débiteur non autorisé ou un dépassement non autorisé de la limite maximale de plus de 25 euros.
5. Crédit hypothécaire	Crédit hypothécaire qui ne tombe pas dans le champ d'application de l'article VII.148 du Code de droit économique et dont le montant du capital accordé est de minimum 200 euros et qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication dans le fichier ENR.

Le mode de fonctionnement du fichier ENR est identique à celui du fichier de la CCP et plus particulièrement:

- les données enregistrées dans le fichier des ENR sont les mêmes que dans le fichier de la CCP à l'exception du numéro d'identification du Registre national pour les données d'identification des débiteurs et codébiteurs;
- les délais de communication d'un défaut de paiement, de mise à jour des arriérés de paiement ou du solde restant dû et de régularisation sont identiques à ceux du fichier de la CCP;
- la durée de conservation des données enregistrées est égale à celle qui s'applique aux défauts de paiement du fichier de la CCP.

Les données sont strictement confidentielles et ne peuvent être consultées que par les participants au fichier des ENR en cas d'octroi d'un nouveau crédit ou leasing, de mise à disposition d'un moyen de paiement et dans le cadre de la gestion de contrats de crédit/engagements financiers en cours.

Pour assurer les droits de la personne enregistrée, tout débiteur est personnellement informé par lettre par la Banque nationale de Belgique lors du premier enregistrement dans le fichier des ENR d'un défaut de paiement à son nom. De plus, chaque personne peut accéder personnellement et sans frais aux données enregistrées à son nom et peut en demander la rectification si elles s'avèrent erronées.

BREF APERÇU CHIFFRÉ

Au 31 décembre 2017, 130 633 personnes (+ 11 746 débiteurs; + 9,9 %) et 136 826 défauts de paiement (+ 11 389 contrats; + 9,1 %) sont enregistrés dans le fichier des ENR. Parmi les personnes enregistrées, 58 309 (44,6 %) sont enregistrées uniquement dans le fichier des ENR, 21 970 (16,8 %) sont également enregistrées dans le fichier de la CCP mais sans défaut de paiement et le solde, soit 50 354 (38,5 %), concerne des personnes répertoriées aussi dans le fichier de la CCP avec au moins un défaut de paiement.

(situation en fin de période - nombre de personnes et de contrats défaillants - montant en milliers d'euros)

	2013	2014	2015	2016	2017
Personnes.....	117 711	124 675	121 449	118 887	130 633
Contrats	124 236	131 732	127 820	125 437	136 826
Non régularisés.....	102 703	106 138	98 862	106 950	109 335
Régularisés	21 533	25 593	28 957	18 487	27 491
Arriérés/montant dû ⁽¹⁾	618 772	631 406	605 627	606 456	598 436

⁽¹⁾ Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigible.

Une ventilation par catégorie de contrats défaillants est reprise dans le tableau ci-après:

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants)

	2013	2014	2015	2016	2017
Prêts à tempérament.....	23 009	23 364	22 263	22 566	22 525
Ventes à tempérament.....	1 269	1 084	950	799	660
Crédits-bails/leasing.....	1 199	1 087	945	911	940
Ouvertures de crédit.....	96 192	103 669	101 330	98 868	110 710
Crédits hypothécaires.....	2 567	2 528	2 332	2 293	1 991

Commandes

Commandes et renseignements sur les abonnements et réductions: Banque nationale de Belgique, service Documentation – Publications, boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.

Tél. +32 2 221 20 41 – Fax +32 2 221 30 42

documentation@nbb.be

Pour plus d'informations

Les personnes qui désirent plus d'informations sur le contenu, la méthodologie, les méthodes de calcul et les sources peuvent se mettre en rapport avec le service Centrales des crédits de la Banque nationale de Belgique.

Tél. +32 2 221 21 38 – Fax +32 2 221 31 18

ckp.ccp@nbb.be

Éditeur responsable

Rudy Trogh

Chef du département Informations micro-économiques

Banque nationale de Belgique
boulevard de Berlaimont 14 – BE-1000 Bruxelles

© Illustrations: gettyimages - digitalvision
 Banque nationale de Belgique

Mise en pages: Centrales des crédits BNB
Couverture: Prépresse et image BNB

Publié en janvier 2018